

**N°6**

9 FÉVR.  
2006

Page 253  
à 336

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 257 **Formations postbaccalauréat** (RLR : 430-2a)  
Inscription en première année de premier cycle dans une université française des titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger - Traitement en ligne des "dossiers bleus".  
C. n° 2006-015 du 27-1-2006 (NOR : MENS0600418C)
- 259 **Habilitation de diplômés** (RLR : 432-6e)  
Habilitation aux universités de Caen et Poitiers à délivrer le certificat de capacité d'orthophoniste.  
A. du 27-1-2006 (NOR : MENS0600389A)
- 259 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)  
Définition et conditions de délivrance du BTS "management des unités commerciales".  
A. du 3-1-2006. JO du 21-1-2006 (NOR : MENS0502851A)
- 261 **CNESER** (RLR : 453-0)  
Sanctions disciplinaires.  
Décisions du 31-5-2005  
(NOR : MENS0600391S à NOR : MENS0600396S)

**PERSONNELS**

- 270 **Tableau d'avancement** (RLR : 631-1)  
Accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2006.  
N.S. n° 2006-017 du 30-1-2006 (NOR : MEND0600436N)
- 280 **Tableau d'avancement** (RLR : 631-1)  
Accès à la hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2006.  
N.S. n° 2006-016 du 30-1-2006 (NOR : MEND0600430N)
- 294 **Mouvement** (RLR : 631-1)  
Opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2006-2007.  
N.S. n° 2006-018 du 30-1-2006 (NOR : MEND0600447N)
- 303 **Enseignement à l'étranger** (RLR : 720-4 ; 804-0)  
Séjours en Louisiane d'instituteurs, de professeurs des écoles, de professeurs certifiés et d'étudiants titulaires d'une licence de français langue étrangère - année 2006.  
Note du 2-2-2006 (NOR : MENY0600105X)

**MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 315 **Liste d'aptitude**  
Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2002.  
A. du 27-1-2006 (NOR : MEND0600388A)

- 316 **Nominations**  
CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.  
A. du 30-1-2006 (NOR : MEND0600431A)
- 317 **Nominations**  
CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale.  
A. du 30-1-2006 (NOR : MEND0600446A)
- 318 **Nominations**  
CAPN des professeurs de chaires supérieures.  
A. du 20-1-2006 (NOR : MENP0600489A)
- 319 **Nominations**  
CAPN des professeurs agrégés.  
A. du 20-1-2006 (NOR : MENP0600490A)
- 320 **Nominations**  
CAPN des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement.  
A. du 20-1-2006 (NOR : MENP0600491A)
- 323 **Nominations**  
CAPN des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.  
A. du 20-1-2006 (NOR : MENP0600492A)
- 325 **Nominations**  
CAPN des professeurs de lycée professionnel.  
A. du 20-1-2006 (NOR : MENP0600494A)
- 326 **Nominations**  
CAPN des conseillers principaux d'éducation.  
A. du 20-1-2006 (NOR : MENP0600495A)
- 328 **Nominations**  
CAPN des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues  
A. du 20-1-2006 (NOR : MENP0600496A)
- 329 **Nominations**  
CAPN unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.  
A. du 20-1-2006 (NOR : MENP0600486A)
- 331 **Nominations**  
Bureau de vote central pour l'élection à la CAPN des bibliothécaires adjoints spécialisés.  
A. du 27-1-2006 (NOR : MENA0600390A)
- 332 **Nominations**  
CAPN des magasiniers spécialisés.  
A. du 27-1-2006 (NOR : MENA0600444A)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

333

### Vacances de postes

IA-IPR à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.  
Avis du 2-2-2006 (NOR : MEND0600112V)

334

### Vacances de postes

Postes vacants à l'Institut national des jeunes sourds (INJS)  
de Chambéry et à la Maison d'éducation de la légion d'honneur  
des Loges à Saint-Germain-en-Laye - rentrée 2006.  
Avis du 31-1-2006 (NOR : MENP0600438V)

## RENTREE 2006

### Admission :

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- en cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (CPI) ;
- en cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- dans les écoles du Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI).

Cette information est destinée à tous les chefs d'établissement concernés, aux professeurs et élèves des classes de terminale.

### Inscriptions :

- du vendredi 20 janvier au lundi 20 mars 2006 pour les CPGE ;
- du vendredi 20 janvier au jeudi 20 avril 2006 pour les autres formations.

Renseignez-vous en vous connectant sur le site :

<http://www.admission-postbac.org>



**Directrice de la publication** : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Araniac - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** [Textes réglementaires] : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**FORMATIONS  
POSTBACCALAURÉAT**

**NOR** : MENS0600418C  
**RLR** : 430-2a

**CIRCULAIRE N°2006-015  
DU 27-1-2006**

**MEN  
DES A6**

## Inscription en première année de premier cycle dans une université française des titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger - Traitement en ligne des "dossiers bleus"

*Texte adressé au ministre des affaires étrangères  
(à l'attention des chefs de postes diplomatiques,  
services de coopération et d'action culturelle)*

■ Dans le cadre du séminaire gouvernemental sur l'attractivité de la France, qui s'est tenu le 7 février 2005, le Premier ministre a présenté différentes mesures dont une visant à favoriser l'accueil en France des titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger.

La question de l'inscription en première année des élèves titulaires (notamment ceux de l'hémisphère sud) ou futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger représente deux enjeux importants. Il s'agit tout d'abord de prendre en considération la situation des Français de l'étranger en faisant en sorte que leur éloignement géographique ne soit pas pénalisant au moment de l'inscription de l'étudiant à l'université. Il s'agit également d'améliorer la qualité de l'accueil en France des étudiants étrangers et d'attirer en plus grand nombre les meilleurs d'entre eux.

La mise en place par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), dès cette année universitaire, d'une application en ligne, dite application "dossier bleu", répond à cette double exigence. Cette procédure concerne l'inscription en première année de licence (L1), ou le cas échéant en DEUG1, de premier cycle des études médicales (PEM), de premier cycle d'études pharmaceutiques (PCEP), à l'exclusion des filières sélectives relevant d'une autre procédure (universités technologiques, IUT...).

### Modalités

Le site de l'application sera accessible à l'adresse suivante : <http://www.dossier-bleu.fr>  
1 - Les élèves des établissements d'enseignement français de l'étranger (EEFE) (cf. arrêté du 7 mars 2005 qui en fixe la liste) devront saisir leur candidature en ligne. À cet effet, il est souhaitable qu'ils bénéficient d'un accompagnement de l'établissement scolaire dans lequel ils sont inscrits. Cela suppose d'une part, que l'établissement ait proposé en temps opportun un programme d'orientation permettant aux élèves, à ce moment de l'année, d'être aptes à formuler des vœux précis et d'autre part, que l'établissement veille à donner accès à internet aux élèves qui ne disposeraient pas, à titre privé, d'une connexion.

2 - Les élèves inscrits au Centre national d'enseignement à distance (CNED) suivront la même procédure. S'ils sont rattachés à un établissement d'enseignement français à l'étranger, ils se réclameront de cet établissement. Pour ceux qui n'auraient pas d'établissement de rattachement, ils devront choisir "CNED" dans le menu déroulant des établissements.

3 - Pour les candidats libres ou scolarisés dans un établissement ne figurant pas sur la liste précitée au point 1, la procédure sera identique mais après avoir saisi la totalité des informations, les candidats devront imprimer leur dossier et en transmettre copie au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France et, le cas échéant, au Centre pour les études en France (CEF) du pays dans lequel ils résident.

### Calendrier

**5 janvier-28 février 2006 (délai impératif) :** le candidat formule ses trois vœux. En vertu de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 qui exclut, sauf dispositions contraires, toute sélection, il n'est pas demandé d'autres pièces que celles exigées pour l'inscription des bacheliers de la métropole.

**13 mars 2006 :** l'université de premier vœu de l'étudiant examine le "dossier bleu". Elle dispose de vingt jours pour apporter sa réponse. Toute réponse positive vaut préinscription, sous réserve de confirmation du candidat par voie informatique. Tout dossier non explicitement rejeté avant la date du 2 avril est considéré comme accepté.

**3 avril 2006 :** dans le cas où le premier vœu de l'étudiant n'est pas satisfait, son dossier est transmis automatiquement à l'université de deuxième vœu. Le délai de traitement est aussi de vingt jours. Toute réponse positive vaut préinscription, sous réserve de confirmation du

candidat par voie informatique. Tout dossier non explicitement rejeté avant la date du 23 avril est considéré comme accepté.

**24 avril 2006 :** dans le cas où le deuxième vœu de l'étudiant n'est pas satisfait, son dossier est transmis automatiquement à l'université de troisième vœu. Le délai de traitement est toujours de vingt jours. Toute réponse positive vaut préinscription, sous réserve de confirmation du candidat par voie informatique. Tout dossier non explicitement rejeté avant la date du 14 mai est considéré comme accepté.

**15 mai 2006 :** au cas où aucun des trois vœux n'est satisfait, l'étudiant bénéficie d'une garantie d'inscription dans la filière choisie de son académie de rattachement.

**Au plus tard le 30 mai 2006,** tout candidat doit avoir reçu une proposition de préinscription dans une université. L'inscription devient effective au moment où le candidat fait parvenir à l'université les documents nécessaires, notamment celui attestant son succès au baccalauréat.

### Suivi

À chaque étape, la réponse de l'université sera envoyée à l'adresse électronique de l'établissement scolaire d'origine et à celle de l'élève.

À partir d'un identifiant et d'un mot de passe qui leur seront communiqués par télégramme diplomatique, l'AEFE, les SCAC, les CEF et les EEFE pourront avoir accès en ligne à la liste des candidats qui les concernent.

Les SCAC voudront bien informer les établissements scolaires chargés de mettre en œuvre cette nouvelle procédure.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

**HABILITATION  
DE DIPLÔMES**

NOR : MENS0600389A  
RLR : 432-6e

ARRÊTÉ DU 27-1-2006

MEN - DES A12  
SAN

## Habilitation aux universités de Caen et Poitiers à délivrer le certificat de capacité d'orthophoniste

*Vu code de l'éducation ; code de la santé publique ; D. n° 84-932 du 17-10-1984 mod. ; A. du 16-5-1986 mod. ; avis du CNESER du 17-10-2005*

**Article 1 -** Les universités de Caen (UFR de médecine) et Poitiers (UFR de médecine et pharmacie) sont habilitées à délivrer le certificat de capacité d'orthophoniste à compter de l'année universitaire 2006-2007.

**Article 2 -** Le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

et le directeur général de la santé au ministère de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur de l'enseignement supérieur, L'adjoint au directeur  
Jean-Pierre KOROLITSKI

Pour le ministre de la santé et des solidarités et par délégation,

Le chef du service politique de santé et qualité du système de santé, adjoint au directeur général de la santé  
Didier EYSSARTIER

**BREVET DE TECHNICIEN  
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0502851A  
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 3-1-2006  
JO DU 21-1-2006

MEN  
DES A8

## Définition et conditions de délivrance du BTS "management des unités commerciales"

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 30-7-2003 ; avis de la CPC "techniques de commercialisation" du 29-6-2005 ; avis de CSE du 20-10-2005 ; avis du CNESER du 21-11-2005*

**Article 1 -** L'annexe IV de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé est **remplacée** par l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 -** La définition de l'épreuve E5 "analyse et conduite de la relation commerciale" figurant à l'annexe V de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé, est **remplacée** par la définition figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 -** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2007.

**Article 4 -** Le directeur de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur de l'enseignement supérieur,  
Le chef de service  
Jean-Pierre KOROLITSKI

*NOTA - L'annexe I est publiée ci-après. L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront diffusés par le CNDP, les CRDP et les CDDP.*

**A**nnexe I**RÈGLEMENT ET GRILLE D'EXAMEN**

<b>BTS MANAGEMENT DES UNITÉS COMMERCIALES</b>			Voie scolaire dans un établisse- ment public ou privé sous contrat, CFA ou section d'appren- tissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établisse- ment privé, CFA ou section d'appren- tissage non habilité. Formation profes- sionnelle continue dans les établisse- ments publics non habilités ou en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>
E1 Culture générale et expression	U. 1	3	écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		écrite	4 h
E2 Langue vivante étrangère 1	U. 2	3	écrite orale	2 h + 20 min* 20 min	CCF 4 situations d'évaluation		écrite orale	2 h + 20 min* 20 min
E3 Économie-droit	U. 3	3	écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		écrite	4 h
E4 Management et gestion des unités commerciales	U. 4	4	écrite	5 h	ponctuelle écrite	5 h	écrite	5 h
E5 Analyse et conduite de la relation commerciale	U. 5	4	CCF 1 situa- tion d'éva- luation		CCF 1 situation d'évaluation		orale	45 min
E6 Projet de développement d'une unité commerciale	U. 6	4	orale	40 min	CCF 2 situations d'évaluation		orale	40 min
<b>Épreuve facultative</b> EF1 Langue vivante étrangère 2 (1)	UF. 1		orale	20 min	ponctuelle (orale)	20 min	orale	20 min

\* Temps de préparation.

(1) La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

CNESER

NOR : MENS06003915  
à NOR : MENS06003965  
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 31-5-2005

MEN  
DES

## Sanctions disciplinaires

### Pour les pages 261 à 269 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : [http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

# P ERSONNELS

## TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MEND0600436N  
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2006-017  
DU 30-1-2006

MEN  
DE B2

## A ccès à la hors-classe des inspecteurs d'academie- inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'academie ; aux vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché) ; aux directrices et directeurs de l'administration centrale du MEN ; aux directrices et directeurs IUFM ; aux directrices et directeurs d'établissements publics nationaux ; au directeur général du CNDP ; au directeur de l'ONISEP*

■ Les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 2006 sont fixées comme suit :

### I - Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

Les IA-IPR pouvant être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe doivent remplir, au 31 décembre 2006, les conditions suivantes :

- avoir atteint le 6ème échelon de la classe normale ;

- justifier de 8 années de services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR depuis leur nomination en **qualité de stagiaire**. Les services accomplis en **qualité de titulaire** dans les corps d'origine constitutifs du corps des IA-IPR (inspecteurs principaux de l'enseignement technique et inspecteurs d'academie) sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR.

Par ailleurs, pour les agents issus d'autres corps, qui ont été détachés dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position de détachement dans le corps des IA-IPR s'ajoutent

à celles effectuées depuis l'intégration dans le corps des IA-IPR.

### II - Établissement des propositions d'avancement

#### 1) Détermination des agents susceptibles d'être promu à la hors-classe

L'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature.

#### 2) Établissement des dossiers

##### 2.1 Constitution du dossier

Je vous rappelle que dans le cadre du dispositif d'évaluation chaque IA-IPR remplissant les conditions pour être promu à la hors-classe doit avoir été évalué. À ce titre, un rapport d'expertise doit avoir été établi par l'inspection générale de l'éducation nationale tandis que les IA-IPR évalués doivent vous avoir remis, préalablement à l'évaluation, un rapport d'activité.

##### 2.2 Formulation de l'appréciation

Il vous appartient ensuite, au vu de ces éléments et après entretien avec l'intéressé, de remplir la fiche d'évaluation, jointe en annexe, instituée dans le décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004.

L'avis favorable ou défavorable à la promotion résulte de l'évaluation de l'inspecteur en application du décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 complété par l'arrêté du 11 août 2005 relatif aux conditions de l'évaluation.

#### 3) Présentation des propositions de promotion

À partir des éléments évoqués ci dessus, vous établirez par ordre alphabétique d'une part, la liste des personnels proposés pour la hors-classe et d'autre part, la liste des personnels non proposés.

Ces listes devront être établies impérativement selon le modèle des listes qui vous auront été préalablement adressées.

La situation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite, sera examinée avec une attention particulière.

Ces documents devront parvenir **pour le lundi 27 mars 2006**, délai de rigueur, à la direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DE B2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

### III - Champ d'application

Ces dispositions s'appliquent aux :

**- IA-IPR affectés en académie**

Il s'agit des IA-IPR détachés sur un emploi d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou sur un emploi d'inspecteur d'académie adjoint, des IA-IPR chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale, des IA-IPR conseillers du recteur. Je vous prie de bien vouloir vous référer à l'annexe 1.

**- IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, en IUFM, en DRONISEP, au CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition**

Dans tous ces cas, il appartient aux chefs de service (directeurs, directeurs d'IUFM...) des

administrations ou organismes auprès desquels les IA-IPR exercent leurs fonctions de réaliser l'évaluation à l'aide de la fiche d'évaluation, jointe en annexe (annexe 2), et qui sera transmise au directeur de l'encadrement.

J'insiste sur l'**obligation** d'évaluer ces personnels.

### IV - Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base des propositions, un projet de tableau d'avancement national au titre de l'année 2006 sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui se réunira au début du mois de mai 2006, afin de vous permettre de réaliser l'évaluation préalable des inspecteurs promouvables.

Les nominations à la hors-classe du corps des IA-IPR, seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après l'avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

# Annexe 1

## ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION AFFECTÉS EN ACADÉMIE

### I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom d'usage : .....  
 IA-IPR  Spécialité : ..... IEN  Spécialité : .....  
 Académie : ..... Ministère : .....  
 Établissement public : .....

#### Poste occupé :

Classe normale  Échelon : ..... Depuis le .....  
 Hors-classe  Échelon : ..... Depuis le .....

Recrutement : Année / / / / / Concours  Liste d'aptitude  Détachement

### I.2 CARRIÈRE

#### I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-IPR ou IEN (académies et dates)


#### I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps d'inspection


### I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS


## II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

### III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

#### III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

Les inspecteurs occupant un emploi fonctionnel ne remplissent pas nécessairement la totalité des rubriques ci-dessous : ainsi un IA-DSDEN ou un IAA ne procède pas à des inspections individuelles ; il en va de même le plus souvent des conseillers techniques des recteurs.

##### III.1.1 Évaluation : inspections individuelles d'école ou d'établissement

##### III.1.2 Animation et impulsion

##### III.1.3 Formation

##### III.1.4 Expertise

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....

IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

--

IV.3 Formations préconisées

--

## V - BILAN GLOBAL

## V.1 Avis sur une promotion de grade

Sans objet       Défavorable       Favorable

## V.2 Évolution de carrière conseillée

--

## V.3 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du recteur pour les inspecteurs en académie

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

## A n n e x e 2

### ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION : INSPECTEURS CHARGÉS D'UNE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE À TEMPS PLEIN, AFFECTÉS À L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, EN IUFM, EN DRONISEP, AU CRDP, PLACÉS EN POSITION DE DÉTACHEMENT OU MIS À DISPOSITION

#### I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

IA-IPR  Spécialité : .....

IEN  Spécialité : .....

Académie : .....

Ministère : .....

Établissement public : .....

#### Poste occupé :

Classe normale  Échelon : ..... Depuis le .....

Hors-classe  Échelon : ..... Depuis le .....

Recrutement : Année /\_/\_/\_/\_/ Concours  Liste d'aptitude  Détachement

#### I.2 CARRIÈRE

##### I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-IPR ou IEN


##### I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps d'inspection


#### I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS


II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

III.1.1 Animation et impulsion

III.1.2 Formation

III.1.3 Expertise

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....

IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

--

IV.3 Formations préconisées

--

## V - BILAN GLOBAL

## V.1 Avis sur une promotion de grade

Sans objet       Défavorable       Favorable

## V.2 Évolution de carrière conseillée

--

## V.3 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du chef de service

Visa du directeur de l'encadrement pour les  
inspecteurs d'académie détachés ou mis  
à disposition

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

--

**TABLEAU  
D'AVANCEMENT**NOR : MEND0600430N  
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2006-016  
DU 30-1-2006MEN  
DE B2**Accès à la hors-classe  
des inspecteurs de l'éducation  
nationale - année 2006**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché) ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'IUFM ; aux directrices et directeurs et directrices et directeurs généraux d'établissements publics*

■ Les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2006 sont fixées comme suit.

**I - Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement****1) Conditions d'appartenance à un échelon de la classe normale**

Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 18 juillet 1990 modifié portant statut particulier des IA-IPR et des IEN, complétées par les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 1995 fixant la nature et la durée des fonctions exercées par les inspecteurs de l'éducation nationale pour répondre à l'obligation de mobilité, peuvent être inscrits au tableau d'avancement de grade les inspecteurs ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale, sous réserve de répondre à l'obligation de mobilité ci-après.

**2) Obligation de mobilité**

L'obligation de mobilité, en application de l'arrêté du 23 octobre 1995, est remplie lorsque les fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale ont été exercées, en qualité de titulaire :

- soit dans 2 affectations, pendant une durée d'au moins 2 ans chacune ;
- soit dans 1 affectation comportant des extensions de compétences dans une ou plusieurs académies. Dans ce cas la durée d'affectation doit être d'au moins 4 ans.

Sont assimilés à une mobilité au sens des dispositions réglementaires :

- l'exercice d'une mission spécifique (d'au moins 2 ans) à l'échelon académique ou départemental, et procédant de la décision expresse du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui produiront une attestation confirmant l'exercice effectif de cette mission ;

- les services effectués en position de détachement ou de mise à disposition, pendant au moins 2 ans, sous réserve de la compatibilité de ces fonctions avec les missions du corps des inspecteurs de l'éducation nationale. Dans tous les cas la durée de service dans le corps doit être d'au moins 4 ans.

**3) Dispense de mobilité**

La loi du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire publiée au Journal officiel du 29 mai 1996, dispose, en son article 27, que les fonctionnaires intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale, en application des articles 34, 41 et 42 du décret statutaire du 18 juillet 1990 modifié, sont dispensés de la condition de mobilité exigée pour l'inscription au tableau d'avancement.

Sont compris dans le champ d'application de la loi :

- les fonctionnaires qui ont été intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale et qui appartenaient, à la date du 1er mars 1990, aux corps des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, inspecteurs de l'enseignement technique, inspecteurs de l'information et de l'orientation, énumérés à l'article 34 du décret du 18 juillet 1990 ;

- les fonctionnaires recrutés en 1990 dans les corps précités, qui ont été titularisés et intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale ;

- les inspecteurs de l'information et de l'orientation recrutés en 1991 suivant les dispositions en vigueur antérieures au décret du 18 juillet 1990 qui ont été titularisés et intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale.

## II - Établissement des propositions d'avancement

### 1) Calendrier des opérations

Je vous rappelle au préalable que l'avancement à la hors-classe ne nécessite pas la présentation d'un acte individuel de candidature.

Les personnels remplissant les conditions pour être promus au 31 décembre 2006 doivent avoir fait l'objet d'une évaluation préalable prévue dans le cadre du décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 complété par l'arrêté du 11 août 2005.

#### • Dans un premier temps :

Il vous a été demandé d'établir la liste de la totalité des inspecteurs de votre académie remplissant les conditions pour être promouvables. Je vous rappelle que parallèlement à la liste des inspecteurs promouvables que vous avez fait parvenir au bureau de gestion, il vous revient d'envoyer une photocopie de l'arrêté de titularisation, de l'arrêté de dernière promotion d'échelon, des lettres de mission attestant des missions spécifiques des intéressés (le cas échéant) qui devront parvenir par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Ces envois par voie postale devront être effectués **avant le lundi 6 mars 2006** délai de rigueur.

#### • Dans un deuxième temps :

Il vous faudra compléter, dans le tableau (annexe 3) récapitulatif l'ensemble des candidatures des inspecteurs de l'éducation nationale promouvables, la colonne destinée à recevoir les propositions du recteur ou du supérieur hiérarchique (après réunion de la commission administrative paritaire académique compétente - CAPA).

Vos services renseigneront alors la colonne "proposition du recteur ou du supérieur hiérarchique", en indiquant la mention "P" pour "proposé" ou "NP" pour "non proposé"

Vous voudrez bien établir **par ordre alphabétique**, une liste qui comportera, dans le même tableau (**sous format Excel**), les personnels proposés (qui devront avoir fait l'objet d'une évaluation) puis les personnels non proposés.

Les personnels non proposés devront figurer à la suite des personnels proposés.

Cette liste complétée et visée par vos soins, accompagnée des annexes complétées de la présente note de service, et du procès-verbal de la réunion de la CAPA mentionnant les cas évoqués en séance, seront transmis par voie postale après consultation de la commission **pour le lundi 10 avril 2006**, délai de rigueur, à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Le tableau des propositions du recteur ou du supérieur hiérarchique sera également adressé par courrier électronique à l'administration centrale aux gestionnaires concernés :

- sandrine.ingrand@education.gouv.fr : pour les académies allant, par ordre alphabétique d'Aix-Marseille à Lyon, pour le ministère des affaires étrangères (MAE), l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), les établissements publics ;

- mohamed.kouhaili@education.gouv.fr : pour les académies allant, par ordre alphabétique, de la Martinique à Versailles, et pour les vice-rectorats des territoires d'outre-mer.

### 2) Constitution des dossiers

#### 2.1 Formulation de l'avis

L'avis favorable ou défavorable à la promotion résulte de l'évaluation de l'inspecteur en application du décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 complété par l'arrêté du 11 août 2005 relatif aux conditions de l'évaluation.

Cette évaluation réalisée selon la procédure d'urgence est faite par l'IA-DSDEN pour les inspecteurs en charge d'une circonscription du 1er degré et par le recteur pour les IEN du 2nd degré.

L'évaluation tient compte du rapport d'expertise de l'inspecteur général de l'éducation nationale.

**Important** : s'agissant des IEN ayant changé d'affectation au **1er septembre 2005**, il convient de récupérer toutes informations utiles auprès du recteur ou du supérieur hiérarchique précédent. L'examen de ces dossiers doit s'effectuer dans les mêmes conditions que pour les autres IEN.

De la même manière, dans les cas où des IEN ont des extensions de mission d'inspection de l'éducation nationale sur d'autres académies, vous veillerez à vous rapprocher des recteurs d'académie concernés pour établir la synthèse de votre appréciation.

### 2.2 Information des candidats

Chaque inspecteur doit prendre connaissance des appréciations portées dans le cadre du compte rendu d'évaluation, qu'il doit signer, dater et retourner au service gestionnaire compétent de son rectorat (ou autorité de tutelle pour les personnels en service détaché). Il convient de rappeler que la signature ne signifie pas que l'intéressé approuve l'appréciation portée, mais uniquement qu'il en a pris connaissance. Ce compte rendu me sera bien entendu transmis. L'inspecteur concerné peut porter des remarques sur les appréciations formulées. Le fonctionnaire évalué peut formuler ses observations dans un délai de huit jours.

### 3) Propositions de promotion.

La liste des promouvables est établie sans classement et par ordre alphabétique en fonction des avis favorables et défavorables établis lors de l'évaluation.

Cette liste est examinée en CAPA dont le procès verbal est transmis à la direction de l'encadrement pour l'examen en CAPN.

Seront non proposés les IEN dont le parcours professionnel et la manière de servir sont jugés insuffisants.

### III - Champ d'application

Je rappelle que ces dispositions s'appliquent :

- à tous les inspecteurs de l'éducation nationale affectés dans une académie (enseignement scolaire) pour lesquels les recteurs doivent présenter les propositions d'avancement selon les mêmes modalités ; s'agissant des CSAIO et DRONISEP, il appartient au recteur de recueillir au préalable l'avis du directeur de l'ONISEP ;

- aux inspecteurs de l'éducation nationale détachés dans un corps de personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, affectés dans le ressort de votre académie ;

- en ce qui concerne les IEN affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les IEN affectés dans des établissements d'enseignement supérieur (dont IUFM), dans les services relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, ainsi que les IEN mis à disposition ou détachés hors du ministère de l'éducation nationale, il appartient aux chefs de service des administrations ou organismes auprès desquels ils exercent leur fonction d'établir une fiche d'évaluation jointe en annexe. Cette fiche d'évaluation sera transmise au directeur de l'encadrement.

### IV - Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base des propositions qui me seront transmises, un projet de tableau d'avancement national sera établi après avis de la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale, dont la réunion est prévue au cours du mois de mai 2006.

Les nominations à la hors-classe du corps des IEN seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

# A

## nnexe 1

### ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION AFFECTÉS EN ACADÉMIE

#### I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

IA-IPR  Spécialité : .....IEN  Spécialité : .....

Académie : .....

Ministère : .....

Établissement public : .....

Poste occupé :

Classe normale  Échelon : ..... Depuis le .....Hors-classe  Échelon : ..... Depuis le .....Recrutement : Année / / / / / Concours  Liste d'aptitude  Détachement 

#### I.2 CARRIÈRE

##### I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-IPR ou IEN (académies et dates)


##### I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps d'inspection


#### I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS


## II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

### III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

#### III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

Les inspecteurs occupant un emploi fonctionnel ne remplissent pas nécessairement la totalité des rubriques ci-dessous : ainsi un IA-DSDEN ou un IAA ne procède pas à des inspections individuelles ; il en va de même le plus souvent des conseillers techniques des recteurs.

##### III.1.1 Évaluation : inspections individuelles d'école ou d'établissement

##### III.1.2 Animation et impulsion

##### III.1.3 Formation

##### III.1.4 Expertise

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....

IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

--

IV.3 Formations préconisées

--

## V - BILAN GLOBAL

## V.1 Avis sur une promotion de grade

Sans objet       Défavorable       Favorable

## V.2 Évolution de carrière conseillée

--

## V.3 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du recteur pour les inspecteurs en académie

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

## A n n e x e 2

### ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION : INSPECTEURS CHARGÉS D'UNE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE À TEMPS PLEIN, AFFECTÉS À L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, EN IUFM, EN DRONISEP, AU CRDP, PLACÉS EN POSITION DE DÉTACHEMENT OU MIS À DISPOSITION

#### I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

IA-IPR  Spécialité : .....

IEN  Spécialité : .....

Académie : .....

Ministère : .....

Établissement public : .....

Poste occupé :

Classe normale  Échelon : ..... Depuis le .....

Hors-classe  Échelon : ..... Depuis le .....

Recrutement : Année /\_/\_/\_/\_/ Concours  Liste d'aptitude  Détachement

#### I.2 CARRIÈRE

##### I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-IPR ou IEN


##### I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps d'inspection


#### I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS


II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

III.1.1 Animation et impulsion

III.1.2 Formation

III.1.3 Expertise

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....

IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

--

IV.3 Formations préconisées

--

## V - BILAN GLOBAL

## V.1 Avis sur une promotion de grade

Sans objet       Défavorable       Favorable

## V.2 Évolution de carrière conseillée

--

## V.3 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du chef de service

Visa du directeur de l'encadrement pour les  
inspecteurs d'académie détachés ou mis  
à disposition

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

--



## NOTE EXPLICATIVE DE L'ANNEXE 3

**Hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2006**

Il est **impératif** de respecter les indications ci-dessous :

- pour l'établissement du tableau des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe en 2006 ;
- pour l'établissement de la liste des personnels proposés et non proposés à l'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2006.

Chaque cellule Excel ne doit comporter qu'une seule information, dans les formes définies ci-dessous.

**Rectorat :** Pour les candidats qui ne relèvent pas d'un rectorat, cette colonne doit uniquement comporter le nom de l'établissement ou de l'administration d'accueil (ex : ONISEP, CNDP, CIEP, CNED, INRP, AEFÉ, MAE, ADMINISTRATION CENTRALE ...)

**Spécialités :** utiliser les abréviations ci-dessous

<b>Libellé</b>	<b>Abréviations</b>
<b>Enseignement du 1er degré</b>	1er D
<b>Enseignement technique</b> , options : . économie et gestion . sciences et techniques industrielles . sciences biologiques et sciences sociales appliquées	ET-EG ET-STI ET-SBSSA
<b>Enseignement général</b> , options : . lettres . mathématiques . histoire et géographie . anglais	EG-Lettres EG-Maths EG-HG EG-Anglais
<b>Information et orientation</b>	IO

**Civilité**

- pour mademoiselle, inscrire : MLLE
- pour madame, inscrire : MME
- pour monsieur, inscrire : M

**Nom**

- en majuscules
- indiquer le nom usuel
- indiquer le nom de naissance s'il diffère du nom usuel

**Prénom :** en minuscules.

**Date de naissance, date de recrutement, date de titularisation, date d'effet de l'échelon et date d'affectation actuelle**

- inscrire sous la forme "jour/mois/année"

Exemple : 01/09/2005

**Attention :** dans le cas de la **date de recrutement**, il s'agit d'indiquer la date d'entrée en première année de stage pour les personnes ayant réussi le concours, et d'indiquer celle d'obtention de la liste d'aptitude pour celles ayant intégré le corps par cette voie.

**AGS** : écrire sous la forme “Année Mois Jours” : par exemple 09/02/03

**Échelon** : inscrire l'échelon de l'intéressé au 31 décembre 2006

**Propositions du recteur ou du supérieur hiérarchique** : cette colonne est à remplir à l'issue de la CAPA, en utilisant le menu déroulant dans le tableau

### **Classement**

Le tableau comportera l'ensemble des candidats proposés, puis des candidats non proposés, respectivement classés par ordre alphabétique.

### **Gestionnaires chargés du traitement de la procédure hors-classe**

- Sandrine Ingrand, sandrine.ingrand@education.gouv.fr, 01 55 55 21 13 :

pour les académies allant, par ordre alphabétique, d'Aix-Marseille à Lyon ; pour le ministère des affaires étrangères (MAE), l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), les établissements publics.

- Mohamed Kouhaili, mohamed.kouhaili@education.gouv.fr, 01 55 55 33 53 :

pour les académies allant par ordre alphabétique de la Martinique à Versailles, et pour les vice-rectorats des territoires d'outre-mer.

Toute télécopie sera envoyée au 01 55 55 16 70.

## MOUVEMENT

NOR : MEND0600447N  
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2006-018  
DU 30-1-2006MEN  
DE B2

## Opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2006-2007

*Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels détachés)*

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations relatives aux opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) exerçant dans les spécialités de l'enseignement du premier degré, enseignement technique, enseignement général, information et orientation, au titre de l'année scolaire 2006-2007.

Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et fera l'objet d'un examen particulier.

### I - Principes généraux : les différents critères pris en compte

Le mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale tient compte de critères d'ordre qualitatif, fondés notamment sur les appréciations formulées par les supérieurs hiérarchiques.

Ces différents critères sont les suivants :

- une **continuité de service** : il est indispensable que les IEN demeurent en fonction **au moins 3 ans** dans une affectation avant de pouvoir prétendre à une mutation (sauf situations particulières - voir III). En effet, les personnels d'inspection contribuent de manière essentielle au bon fonctionnement du système éducatif ; ainsi la réussite de la politique éducative qu'ils sont chargés de mettre en œuvre exige une certaine continuité ;

- l'**avis motivé du recteur** figurant sur le dossier de mutation ou les appréciations formulées par les supérieurs hiérarchiques ;

- les **capacités d'adaptation** des candidats aux différents types de postes à profil (voir II.b).

### II - Informations relatives à la formulation des vœux

La liste des postes vacants pour la rentrée scolaire 2006-2007 est consultable sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement/inspection/default.htm>, rubrique : IEN "Mutations 2006". D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, les candidats **peuvent émettre des vœux** sur des postes ne figurant pas dans cette liste.

#### a) Précisions relatives au dossier de mutation

Le nombre de vœux est limité à 6, quelle que soit la spécialité. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls seront pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées ci-après :

1) **Poste publié vacant** : les informations relatives au type et code du vœu, à son intitulé et à la spécialité d'exercice sont portées sur la liste en annexe.

2) **Poste non publié** : vous voudrez bien vous référer d'abord à la notice jointe au dossier de mutation. S'agissant du code de vœu et de l'intitulé complet, vous devez vous référer aux codifications du répertoire national des établissements. Celui-ci est désormais consultable sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement/inspection/default.htm>, rubrique IEN "Mutations 2006" puis "RNE". En cas de difficulté particulière, vous pourrez prendre l'attache des services du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IADSDEN) concernés.

3) Une attention très particulière sera apportée aux départements comptant un très grand nombre de postes vacants.

#### Important :

- en cas d'incohérence entre les diverses informations fournies au titre d'un même vœu, **seul le code du vœu** sera pris en compte ;

- les vœux comportant un code correspondant à un établissement scolaire, voire la seule mention d'une commune ou d'un groupe de communes, ne seront pas pris en compte ;

- il convient de souligner qu'**aucun poste obtenu dans le cadre des vœux émis ne pourra être refusé**. Cette règle se justifie par les répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.

## **b) Postes offerts au titre de la spécialité enseignement du premier degré**

**1) Les différentes formulations de vœux possibles**  
Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une même inspection académique ;
- une circonscription du premier degré en particulier.

## **2) Remarque générale : exclusions fonctionnelles**

Dans l'hypothèse où vous formulez un vœu à l'échelon d'une académie ou inspection académique, mais ne souhaitez pas pour autant être candidat à l'un des postes spécifiques de la spécialité enseignement du premier degré (postes à profil, postes AIS, ou postes comportant des attributions particulières relatives à des zones géographiques dites "sensibles" de type ZEP ou zone violence), votre demande de mutation devra alors comporter une ou plusieurs exclusion(s) fonctionnelle(s) (cf. dossier de demande de mutation).

### **Les postes à profil**

● Caractéristiques des postes d'IEN chargés de l'AIS :

Sur ce type de poste, l'IEN est chargé d'un secteur adaptation et intégration scolaire (AIS). Les personnels souhaitant être affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation spécifique, ou s'engager à suivre cette formation.

● Caractéristiques des postes d'IEN adjoint à un IA-DSDEN :

Fonctions : l'IEN est un collaborateur direct de l'IA-DSDEN.

Particularité : Pour ces postes, les dossiers de candidature sont également soumis à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale.

● Caractéristiques des postes d'IEN enseignement du premier degré avec service en IUFM :  
Fonctions : les agents exerçant dans ce type de poste effectuent une partie de leur mission en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), mais restent chargés d'une circonscription du 1er degré.

### **Les dispositions particulières relatives aux postes à profil**

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, certains postes appellent une procédure particulière de recrutement, qui se déroule selon les principes suivants :

● Postes d'IEN adjoint à l'IA-DSDEN :

- une lettre de candidature précisant les motivations doit être jointe à la demande de mutation l'administration centrale (bureau DE B2) transmet l'ensemble des candidatures à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN et recteur) ainsi qu'à l'inspection générale de l'éducation nationale pour avis ;

- l'IA-DSDEN reçoit les candidats en entretien individuel (cet entretien pourra se dérouler éventuellement par téléphone lorsque le candidat ne peut pas se déplacer) ;

- à l'issue de ces entretiens, un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. Cet avis devra être conclu par une appréciation claire : Favorable ou Défavorable. L'ensemble de ces avis est alors transmis au bureau DE B2.

● Postes d'IEN chargé de l'AIS :

- l'administration centrale (bureau DE B2) transmet l'ensemble des candidatures à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN) ;

- un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. L'ensemble de ces avis est alors transmis au bureau DE B2

● Postes d'IEN enseignement du premier degré avec service en IUFM :

- l'administration centrale (bureau DE B2) transmet l'ensemble des candidatures au directeur de l'IUFM ainsi qu'à l'IA-DSDEN du département de rattachement de l'IUFM ;

- le directeur de l'IUFM reçoit les candidats en entretien individuel (cet entretien pourra se dérouler par téléphone suivant l'éloignement géographique du candidat), et émet un avis conjoint avec l'IA-DSDEN du département de rattachement de l'IUFM ;

- un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. Cet avis est alors transmis au bureau DE B2.

Pour certains postes à profil, et notamment les postes d'IEN exerçant à l'ONISEP ou en formation continue, cette procédure peut être différente (voir ci-après).

### **c) Postes offerts au titre de la spécialité information et orientation**

#### **1) Les différentes formulations possibles**

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une inspection académique ;
- poste relevant d'une délégation régionale et/ou auprès des services centraux de l'ONISEP.

#### **2) Les caractéristiques des postes spécifiques**

Il s'agit des postes d'IEN à l'ONISEP (services centraux ou délégations régionales).

**Remarque :** les candidats sont reçus en entretien individuel par le directeur de l'ONISEP ou par le directeur régional le cas échéant.

Le directeur de l'ONISEP fait ensuite parvenir au bureau DE B2 l'avis dûment motivé établi pour chaque candidat.

### **d) Les postes offerts au titre des spécialités "enseignement technique" et "enseignement général"**

#### **1) Les différentes formulations possibles**

Les vœux seront formulés à l'échelon d'une académie uniquement. Toutefois, il est rappelé que, comme l'ensemble des IEN, vous pouvez demander à être muté sur tout poste, qu'il soit ou non publié.

#### **2) Les postes spécifiques**

Cette notion concerne les postes "économie et gestion" profilés "administratifs et financiers".

**Remarque :** l'avis de l'inspection générale est requis par le bureau DE B2.

### **e) Cas particulier des postes à profil dits "formation continue"**

Les IEN affectés sur ce type de poste exercent leurs fonctions auprès des délégués académiques à la formation continue. Peuvent être candidats à ce type de poste les IEN de toutes les spécialités.

**Remarque :** le recteur d'accueil formule un avis sur les candidatures qui lui seront soumises par le bureau DE B2.

## **III - Situations particulières**

### **a) Demande de détachement**

Dans un souci de bonne gestion du corps, il est impératif qu'un IEN souhaitant être détaché dans un autre corps (personnel enseignant, d'éducation, d'orientation et de direction notamment) ou dans une autre administration en fasse part au bureau DE B2 dans les plus brefs délais.

### **b) Demande de réintégration (après disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé)**

Les IEN placés en disponibilité, position hors cadres et détachement qui doivent réintégrer à la rentrée scolaire 2006-2007 sont tenus de remplir un dossier de demande de mutation.

Il est précisé que, à l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire a priorité, dans le respect des règles fixées aux derniers alinéas de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, pour être affecté sur le poste qu'il occupait avant son détachement, dans la mesure, bien entendu, où celui-ci est vacant.

### **c) Rapprochement de conjoints et demande de mutation conjointe** (cf. rubrique "renseignements relatifs au conjoint" dans le dossier de mutation)

#### **1) Demande de rapprochement de conjoint**

Elle concerne les personnels dont le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi. Les demandes doivent être formulées conformément aux règles suivantes :

- l'un des vœux du candidat doit obligatoirement porter sur tout poste du département ou de l'académie souhaités.

**Remarque :** s'agissant des postes offerts au titre de la spécialité 1er degré, des exclusions fonctionnelles sont possibles (cf. II.b).

- le candidat doit justifier de l'activité du conjoint (à l'aide d'un justificatif de l'employeur du conjoint, ou de l'ANPE) ainsi que de leur éloignement effectif, à la date limite de dépôt du dossier de mutation.

#### **2) Demande de mutation conjointe**

Dans ce cadre, la demande formulée est conditionnelle, et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint sera assurée. Cette notion implique que les conjoints sont affectés selon les modalités suivantes :

- dans la même inspection académique pour les IEN 1er degré ou information et orientation ;
- dans la même académie pour les IEN enseignement technique et les IEN enseignement général.

En tout état de cause, la mutation du conjoint (la notion de conjoint comprend également les cosignataires d'un PACS) ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est confirmée au plus tard à la date à laquelle siègera la commission administrative paritaire nationale (CAPN) relative aux opérations de mutation des IEN, au mois d'avril.

#### Remarque générale

Pour la prise en compte de toute situation particulière, vous devrez joindre à votre demande toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à l'examen de votre situation (par exemple, un certificat médical). L'ensemble de ces informations est, bien entendu, strictement confidentiel.

#### d) Mutation sollicitée dans le cadre d'une suppression de poste

Les demandes de mutation déposées à la suite d'une mesure de carte scolaire sont étudiées en priorité :

- dans le cas d'une suppression de poste : l'intéressé sera alors affecté, selon les postes vacants, dans le même département de préférence, voire éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent ;
- dans le cas d'une suppression de poste suite à un redécoupage de circonscription : l'intéressé sera affecté en priorité sur la ou les circonscriptions issues du redécoupage de la circonscription où il était affecté précédemment.

### IV - Dépôt des dossiers

#### a) Retrait des dossiers

Les dossiers de mutation seront à votre disposition auprès des rectorats et des inspections académiques. La maquette du dossier sera transmise par courrier électronique aux services rectoraux qui seront chargés de la reproduire sans en changer la structure.

#### b) Acheminement des dossiers

Vous voudrez bien établir votre demande en

deux exemplaires :

1 - le premier exemplaire sera adressé à votre supérieur hiérarchique, qui y portera un avis suffisamment motivé avant de le faire parvenir à l'adresse ci-dessous indiquée.

Si vous souhaitez être informé des avis portés sur votre candidature, vous voudrez bien en faire la demande auprès de votre supérieur hiérarchique.

2 - le second exemplaire du dossier de mutation sera transmis directement à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, bureau DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

La date d'arrivée des demandes de mutation à l'administration centrale est fixée au **jeudi 24 février 2006**, délai de rigueur.

#### Important

- Aucune demande de mutation parvenue après cette date ne sera prise en compte.
  - Aucune modification apportée après cette date sur la fiche de vœux initiale ne sera prise en compte.
  - La connaissance tardive d'une vacance de poste ne pourra pas être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés, dans la mesure où les candidats peuvent demander des postes non vacants.
- Les décisions de mutation prises après consultation des CAPN seront définitives.

### V - Communication des résultats

Les personnels ayant obtenu satisfaction recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services déconcentrés.

**Important** : il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionné par les mutations relève de la seule compétence des recteurs.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

## NOTICE EXPLICATIVE

**Demande de mutation sur un poste d'inspecteur de l'éducation nationale**

Remarque : Le présent document doit être joint à chaque dossier de mutation.

**1 - Nomenclature relative aux vœux**

Rappel : il est impératif de se référer aux codifications du répertoire national des établissements, désormais consultable sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement/inspection/default.htm>, rubrique IEN "Mutations 2006" puis "RNE".

Conseil : pour un vœu à l'échelon d'une académie ou d'une inspection académique, utiliser la "recherche assistée".

- **Vous formulez un vœu à l'échelon académique :**

- type de vœu : indiquez "ACA"

- code du vœu : indiquez le code de l'académie (2 chiffres, une lettre) figurant dans la rubrique "RNE".

- **Vous formulez un vœu à l'échelon d'une inspection académique :** (pour des postes de la spécialité 1er degré et information et orientation uniquement)

- type de vœu : indiquez "DPT"

- code du vœu : indiquez le code "département" (3 chiffres) figurant dans la rubrique "RNE".

- **Vous sollicitez un poste précis de la spécialité premier degré :**

- type de vœu : indiquez "ETA"

- code du vœu : vous trouverez le code de la circonscription demandée (7 chiffres, 1 lettre) dans la rubrique "RNE".

(cf. "consultez l'annuaire des établissements" ; dans la catégorie "type d'établissement", veuillez préciser "établissements pour les personnels d'inspection").

**2 - Nomenclature relative aux spécialités d'exercice ou options**

(les codes des options sont indiqués entre parenthèses)

- **spécialité premier degré :** indiquer "1er degré"

- **spécialité information et orientation :** indiquer "I.O."

- **options de la spécialité enseignement technique :**

- économie et gestion (ECO.GEST./N8010)

- économie et gestion administratif et financier (ECO.GEST.AF./N8049)

- sciences et techniques industrielles (S.T.I./N2000)

- sciences biologiques et sciences sociales appliquées (SBSSA/N7000)

- formation continue (FORM.CONT./N0060)

- lettres (LETTRES/N0200)

- **options de la spécialité enseignement général :**

- lettres langue vivante anglais (LET.ANGL./N0222)

- lettres langue vivante allemand (LET.ALLEM./N0221)

- lettres langue vivante espagnol (LET.ESP./N0226)

- lettres histoire-géographie (LET.HIS./N0210).

- mathématiques-sciences physiques (MATH.SCIEN./N1315)

**Exemple de formulation de vœux**

Exclusions fonctionnelles. Dans l'hypothèse où vous n'êtes pas candidat à des postes précis, mais ne souhaitez pas exercer une ou plusieurs des fonctions spécifiques suivantes, veuillez cocher la ou (les) cases(s) correspondante(s)

 IEN adjoint IA

 1er degré + IUFM

 poste AIS

 poste à profil "sensible"

Important : seul le code figurant au regard du vœu exprimé sera pris en compte

n°	type de vœu	code de vœu	intitulé complet	spécialité d'exercice ou option *
1	A C A	0 1 P / / / / / /	tout poste dans l'académie de Paris	1er degré
2	D P T	0 7 7 / / / / / /	tout poste dans l'inspection académique de Seine-et-Marne	1er degré
3	E T A	0 9 5 1 0 2 2 V	Gonesse (circonscription)	1er degré
4	A C A	2 4 C / / / / /	Rectorat de Créteil - poste économie et gestion	ECO.GEST.N8010
5	A C A	2 4 C / / / / /	Rectorat de Créteil - poste EG - administratif et financier	ECO.GEST.AF/N8049

\* Pour les IEN exerçant dans la spécialité enseignement général et technique, précisez uniquement l'option.

**A**nnexe**DEMANDE DE MUTATION SUR UN POSTE D'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE - ANNÉE 2006**

Académie

NUMEN M.  Mme  Mlle  Nom usuel .....  
(en majuscules)Nom de naissance : .....  
(en majuscules)

Prénoms : .....

Date de naissance :       Lieu de naissance : .....Situation de famille  (1)  
(1) Marié(e), P : PACSE, U : Union libre ; D : Divorcé(e), S : Séparé(e) ; C : Célibataire ; V : Veuf(ve)

Profession du conjoint : .....

Adresse personnelle : .....  

Code postal

Téléphone personnel  Télécopie 

Mél. : .....

Adresse professionnelle : .....  

Code postal

Téléphone prof.  Télécopie 

Mél. : .....

**Spécialité actuelle :****1. Enseignement du premier degré** **3. Enseignement technique**, options :- économie et gestion - économie et gestion profilé adm. et financier - sciences et techniques industrielles - sciences biologiques et sciences sociales appliquées - formation continue **2. Information et orientation** **4. Enseignement général**, options :- lettres langue vivante anglais - lettres langue vivante allemand - lettres langue vivante espagnol - lettres histoire-géographie - mathématiques- sciences physiques

**Situation administrative**

- activité  congé longue maladie
- détachement  congé longue durée
- disponibilité  congé parental
- autres, précisez : .....

**Recrutement**

Année de recrutement : .....

Date de titularisation : .....

Spécialité de recrutement : .....

*(dans le cas où celle-ci est distincte de la spécialité d'exercice)*

- premier degré
- information et orientation
- enseignement général et technique précisez l'option \* : .....

*\* pour la spécialité enseignement général et technique seulement.***Ancienneté de services** *(au 1er septembre de l'année en cours)*

- Ancienneté générale de services ..... ans

*(total des services effectués en qualité de fonctionnaire)*

- Services effectifs en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale : ..... ans

*(ou autres corps assimilés en application du décret statutaire de ce corps)*

- Ancienneté sur le poste actuel : ..... ans

- Corps d'origine : ..... Discipline : .....

**Titre et diplôme universitaire le plus élevé**Intitulé exact *(en toutes lettres)*

Discipline

Date d'obtention

.....

.....

.....

.....



**Déclaration sur l'honneur** (à remplir par le candidat)

Je soussigné(e), ....., certifie exact l'ensemble des renseignements fournis et m'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu exprimé dans le présent document.

À ....., le ..... Signature

---

**Avis des autorités hiérarchiques**

**Avis motivé de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale**  
*pour les inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement du premier degré uniquement*

Favorable pour tous les vœux

Favorable pour certains vœux seulement (préciser)

Défavorable

Date :

Signature :

**Avis motivé du recteur d'académie**

Favorable pour tous les vœux

Favorable pour certains vœux seulement (préciser)

Défavorable

Date :

Signature :

ENSEIGNEMENT  
À L'ÉTRANGERNOR : MENY0600105X  
RLR : 720-4 ; 804-0

NOTE DU 2-2-2006

MEN  
CIEP**S**éjours en Louisiane  
d'instituteurs, de professeurs  
des écoles, de professeurs  
certifiés et d'étudiants titulaires  
d'une licence de français langue  
étrangère - année 2006

■ Au titre du soutien que la France apporte à l'État de Louisiane ( États-Unis) pour le développement de la langue française, un certain nombre de postes d'enseignants de français dans les écoles de cet État sont ouverts aux instituteurs, aux professeurs des écoles, aux jeunes titulaires d'une licence mention français langue étrangère (FLE) et aux professeurs certifiés de certaines disciplines (sciences de la vie et de la Terre, mathématiques, technologie et arts plastiques). Ces enseignants sont appelés à enseigner le français ou en français dans des établissements des premier et second degrés de la Louisiane. Ce programme est organisé par le Conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL), avec le soutien du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**A - Objectifs généraux du programme**

Les objectifs du programme sont les suivants :

- contribuer au développement de l'enseignement du français en Louisiane ;
- permettre le perfectionnement linguistique d'instituteurs et de professeurs des écoles français afin qu'ils soient capables, à leur retour en France, d'assurer l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ;
- permettre aux étudiants de parfaire leur expérience d'enseignant en FLE ;
- donner aux enseignants l'occasion d'une ouverture sur une civilisation et un système pédagogique différents.

**B - Programmes proposés**

Les enseignants sont affectés dans des écoles

publiques, réparties sur l'ensemble du territoire de l'État de la Louisiane, qui possèdent soit un programme de français langue étrangère, soit un programme dit "d'immersion" (enseignement en français du programme américain de mathématiques, sciences, histoire et géographie), pour des classes de niveau primaire ou de collège.

Les enseignants titulaires sont affectés en priorité dans le programme d'immersion. Les enseignants diplômés de FLE sont affectés dans le programme de français langue étrangère. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et aux règlements des établissements d'accueil. À la fin de son séjour, chaque participant remettra un rapport au consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, qui sera communiqué aux autorités compétentes (ministère des affaires étrangères - DGCID et ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - DRIC A1).

**C - Conditions de participation**

Peuvent postuler :

- les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires des établissements d'enseignement public en France, qui ont exercé en cette qualité pendant au moins trois années scolaires et possèdent une bonne connaissance écrite et orale de l'anglais ; priorité sera donnée aux enseignants du premier degré qui possèdent une expérience de l'enseignement d'une langue étrangère, soit dans le cadre d'un programme d'assistantat ou d'échange à l'étranger, soit dans le cadre de l'enseignement d'une langue vivante à l'école primaire ;
- les étudiants en FLE, qui possèdent au minimum une licence de français langue étrangère et une expérience d'enseignement de trois ans ;
- les enseignants certifiés en mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, technologie ou en arts plastiques, qui devront enseigner en classe d'immersion dans les collèges (postes

susceptibles d'être créés à la rentrée 2006). Ces enseignants devront également justifier d'une expérience de trois ans d'enseignement.

Les instituteurs, professeurs des écoles et professeurs certifiés qui postuleront ne doivent en aucun cas solliciter un exeat, ni un autre détachement.

Les postes conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, titulaires du permis de conduire ou à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

### **D - Informations administratives et pratiques**

Les enseignants titulaires sont placés en position de détachement direct du MENESR pour être mis à la disposition des autorités compétentes de Louisiane, à compter du 1er août 2006, pour une période d'1 an, renouvelable trois fois au plus.

L'attention des candidats est appelée sur le montant annuel de la rémunération servie par les autorités louisianaises qui s'élève à 30 000 dollars pour les deux premières années, exemptée d'impôts. La troisième année, le salaire, de 31 000 dollars, est imposable.

Il incombe aux candidats non titulaires de contracter une assurance maladie et rapatriement qui couvre les trois premiers mois de leur séjour en Louisiane, l'assurance du district scolaire d'affectation ne prenant effet que dans le courant du mois d'octobre qui suit la première affectation.

Pour les enseignants titulaires participant au programme et **retenus pour figurer sur la liste du contingent** (cf. Accords franco-louisianais 2004-2006, chapitre 1, section 1, B2), le voyage aller et retour du lieu de leur résidence à Baton Rouge est pris en charge par le ministère des affaires étrangères.

Les autorités louisianaises assurent, pour leur part, l'indemnisation du trajet de Baton Rouge au lieu d'affectation des enseignants.

Le voyage n'est pas pris en charge pour les conjoints et les enfants.

**Le voyage aller et retour est à la charge des autres candidats recrutés hors contingent** (enseignants recrutés locaux, cf. Accords

franco-louisianais 2004-2006, chapitre 1, section 1, B5), qu'ils soient titulaires, ou non titulaires.

Outre les frais de visa qui s'élèvent à 85 euros par personne, tous les candidats qui bénéficient d'un visa J1 devront payer 100 dollars de frais annexes (cf. le site du consulat américain à Paris pour davantage de précisions).

Il convient de prévoir une somme d'environ 6 000 euros pour permettre une installation en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, voiture, assurance, permis de conduire et cautions diverses).

Il est vivement déconseillé aux personnes qui ont des problèmes de santé (allergies ou asthme notamment) d'envisager un long séjour en Louisiane, en raison des conditions climatiques (climat subtropical).

### **E - Calendrier et procédure de dépôt des candidatures**

Les instituteurs, professeurs des écoles ou enseignants certifiés qui souhaitent enseigner en Louisiane doivent remplir la notice individuelle de candidature, conforme au modèle joint en annexe 1, et la faire parvenir par la voie hiérarchique au rectorat ou à l'inspection académique de leur département, accompagnée d'une lettre de motivation.

Ce dossier est transmis, revêtu de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, à l'inspection académique pour les instituteurs et professeurs des écoles. Pour les professeurs certifiés cet avis sera émis par le chef d'établissement, l'inspecteur académique-inspecteur pédagogique régional et le recteur.

Cet avis devra, dans toute la mesure du possible, porter sur la compétence linguistique, la motivation des candidats, leur faculté d'enseigner différemment leur propre langue, leur capacité de s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France, à l'enseignement de l'anglais à l'école primaire, au développement et au rayonnement de la langue et de la civilisation nord-américaines.

Les services de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation

nationale, ou du recteur devront adresser, **au plus tard pour le 4 mars 2006**, en tenant compte des délais d'acheminement, les dossiers des enseignants qui relèvent de leur département ou de leur académie aux services du consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, 1340 Poydras Street, Suite 1710, New Orleans, LA 70112, tél. (504) 523 5394, fax (504) 523 5725.

Vu les retards postaux entraînés par le passage des ouragans, il serait souhaitable que les candidats envoient une copie de leur dossier à l'attention de Mme Marie-France Mourey à l'adresse ci-dessus par la poste et courriel ([info@consulfrance-nouvelleorleans.org](mailto:info@consulfrance-nouvelleorleans.org)).

Tous les autres candidats doivent également remplir une notice individuelle de candidature (annexe 2) qu'ils adressent, accompagnée d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, au consulat général de France de La Nouvelle-Orléans à l'adresse indiquée ci-dessus, ou par courriel (([info@consulfrance-nouvelleorleans.org](mailto:info@consulfrance-nouvelleorleans.org))).

Ils enverront également une copie du dossier au Centre international d'études pédagogiques (CIEP), Pôle langue française, 1,

avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex, mél. : [coutelle@ciep.fr](mailto:coutelle@ciep.fr)

Toutes les notices de candidature, y compris celles pour lesquelles un avis défavorable a été émis, seront transmises.

## **F - Instruction des candidatures**

Un comité de sélection, composé de représentants des autorités louisianaises, du ministère des affaires étrangères, du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'attaché pédagogique en poste à Baton Rouge, se réunira au mois de mars 2006. Les candidats présélectionnés seront invités à se rendre au CIEP pour passer un entretien.

Les candidats définitivement retenus en seront informés par le Consulat général de France de La Nouvelle-Orléans qui leur précisera les démarches à effectuer pour leur demande de détachement.

Tous les enseignants recrutés, titulaires ou non, devront participer à un stage de formation à Baton Rouge, à leur arrivée fin juillet-début août 2006.

*(voir annexes pages suivantes)*

# Annexe 1

## NOTICE DE CANDIDATURE À UN POSTE D'ENSEIGNANT EN LOUISIANE (ÉTATS-UNIS) INSTITUTEUR-PROFESSEUR DES ÉCOLES - ANNÉE DE RECRUTEMENT 2006

Remplir complètement et lisiblement chacune des rubriques en noir et en lettres capitales. Ne pas faire de photocopie recto-verso de ce dossier. **Joindre impérativement à ce dossier une lettre détaillée exposant les raisons de la candidature et un curriculum vitæ, ainsi qu'une copie des rapports d'inspection les plus récents.**

Nom d'usage : Photo récente

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance : Lieu : Nationalité :

Situation de famille :

Célibataire Marié(e) ou vie maritale PACS Divorcé(e) Veuf (ve)

Nombre d'enfants à charge :

Prénom(s) des enfants :

Personne(s) devant vous accompagner à l'étranger :

Conjoint : Nombre d'enfants : Âge :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone Fax :

Adresse électronique :

Situation administrative : Grade : Échelon :

Académie de rattachement :

Établissement d'exercice :

Nom :

Adresse :

Code postal Ville :

Téléphone

Classes dans lesquelles vous exercez actuellement :

Établissements dans lesquels vous avez enseigné depuis la fin de vos études (noms et adresses, classes, durée) :

Diplômes, titres universitaires et professionnels (en précisant la date d'obtention) :

Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? :    Oui    Non  
Si oui, précisez la formation suivie :

Avez-vous une expérience de programme d'immersion ?    Oui    Non  
Si oui, précisez la date, la durée et la (ou les) classe(s) :

Langue anglaise - Estimez sur une échelle de 1 à 3 (1 = bon, 2 = moyen, 3 = médiocre) votre niveau dans chacune des compétences :

lue :	comprise :	parlée :	écrite :
-------	------------	----------	----------

Avez-vous fait des séjours professionnels de plus de trois mois à l'étranger ? :    Oui    Non  
Si oui, lieu et date :

Expérience d'encadrement et d'animation :

Pratique audiovisuelle et connaissance des TICE :

Quels domaines de l'activité pédagogique retiennent particulièrement votre attention ?

Indiquez brièvement les principaux travaux ou réalisations que vous avez accomplis dans vos activités professionnelles :

Activités périscolaires :

Avez-vous déjà enseigné en Louisiane ? :    Oui    Non  
Si oui, précisez l'année scolaire :

Avez-vous également déposé une demande pour un autre poste hors de France ? : Oui    Non  
Si oui, auprès de quel service ?

Précisez les références (joindre les rapports d'inspection les plus récents)

Personne à prévenir en cas d'urgence (degré de parenté) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone

Je m'engage à accepter le poste d'enseignant en Louisiane qui me sera attribué et à participer au stage préparatoire organisé à Baton Rouge.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du candidat

### **PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

---

**NOTICE DE CANDIDATURE À UN POSTE D'ENSEIGNANT EN LOUISIANE (ÉTATS-UNIS)  
PROFESSEUR CERTIFIÉ EN MATHS, SCIENCES, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE,  
TECHNOLOGIE OU ARTS PLASTIQUES - ANNÉE DE RECRUTEMENT 2006**

---

Remplir complètement et lisiblement chacune des rubriques en noir et en lettres capitales. Ne pas faire de photocopie recto-verso de ce dossier. **Joindre impérativement à ce dossier une lettre détaillée exposant les raisons de la candidature et un curriculum vitae, ainsi qu'une copie des rapports d'inspection les plus récents.**

Nom d'usage : Photo récente

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance : Lieu : Nationalité :

Situation de famille :

Célibataire Marié(e) ou vie maritale PACS Divorcé(e) Veuf (ve)

Nombre d'enfants à charge :

Prénom(s) des enfants :

Personne(s) devant vous accompagner à l'étranger :

Conjoint : Nombre d'enfants : Âge :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone Fax :

Adresse électronique :

Situation administrative : Grade : Échelon :

Académie de rattachement :

Établissement d'exercice :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone

Classes dans lesquelles vous exercez actuellement :

Établissements dans lesquels vous avez enseigné depuis la fin de vos études (noms et adresses, classes, durée) :

Diplômes, titres universitaires et professionnels (en précisant la date d'obtention) :

Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? : Oui Non  
Si oui, précisez la formation suivie :

Avez-vous une expérience de programme d'immersion ? Oui Non  
Si oui, précisez la date, la durée et la (ou les) classe(s) :

Langue anglaise - Estimez sur une échelle de 1 à 3 (1 = bon, 2 = moyen, 3 = médiocre) votre niveau dans chacune des compétences :

lue :                      comprise :                      parlée :                      écrite :

Avez-vous fait des séjours professionnels de plus de trois mois à l'étranger ? : Oui Non  
Si oui, lieu et date :

Expérience d'encadrement et d'animation :

Pratique audiovisuelle et connaissance des TICE :

Quels domaines de l'activité pédagogique retiennent particulièrement votre attention ?

Indiquez brièvement les principaux travaux ou réalisations que vous avez accomplis dans vos activités professionnelles :

Activités périscolaires :

Avez-vous déjà enseigné en Louisiane ? : Oui Non  
Si oui, précisez l'année scolaire :

Avez-vous également déposé une demande pour un autre poste hors de France ? : Oui Non  
Si oui, auprès de quel service ?

Précisez les références (joindre les rapports d'inspection les plus récents)

Personne à prévenir en cas d'urgence (degré de parenté) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone

Je m'engage à accepter le poste d'enseignant en Louisiane qui me sera attribué et à participer au stage préparatoire organisé à Baton Rouge.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du candidat

### **PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

Avis du chef d'établissement

Avis de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Avis du recteur

## **A**nnexe 2

### **NOTICE DE CANDIDATURE A UN POSTE D'ENSEIGNANT EN LOUISIANE (ÉTATS-UNIS) CANDIDATS TITULAIRES D'UNE LICENCE DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE - ANNÉE DE RECRUTEMENT 2006**

Remplir complètement et lisiblement chacune des rubriques en noir et en lettres capitales. Ne pas faire de photocopie recto-verso de ce dossier. **Joindre impérativement à ce dossier une lettre détaillée exposant les raisons de la candidature et un curriculum vitæ, ainsi qu'une copie des rapports d'inspection les plus récents.**

Nom d'usage : Photo récente

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance : Lieu : Nationalité :

Situation de famille :  
Célibataire Marié(e) ou vie maritale PACS Divorcé(e) Veuf (ve)

Nombre d'enfants à charge :

Prénom(s) des enfants :

Personne(s) devant vous accompagner à l'étranger :  
Conjoint : Nombre d'enfants : Âge :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone Fax :

Adresse électronique :

Situation administrative : Grade : Échelon :

Académie de rattachement :

Établissement d'exercice :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone

Classes dans lesquelles vous exercez actuellement :

Établissements dans lesquels vous avez enseigné depuis la fin de vos études (noms et adresses, classes, durée) :

Diplômes, titres universitaires et professionnels (en précisant la date d'obtention) :

Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? : Oui Non  
Si oui, précisez la formation suivie :

Avez-vous une expérience de programme d'immersion ? Oui Non  
Si oui, précisez la date, la durée et la (ou les) classe(s) :

Langue anglaise - Estimez sur une échelle de 1 à 3 (1 = bon, 2 = moyen, 3 = médiocre) votre niveau dans chacune des compétences :  
lue :                      comprise :                      parlée :                      écrite :

Avez-vous fait des séjours professionnels de plus de trois mois à l'étranger ? : Oui Non  
Si oui, lieu et date :

Expérience d'encadrement et d'animation :

Pratique audiovisuelle et connaissance des TICE :

Quels domaines de l'activité pédagogique retiennent particulièrement votre attention ?

Indiquez brièvement les principaux travaux ou réalisations que vous avez accomplis dans vos activités professionnelles :

Activités périscolaires :

Avez-vous déjà enseigné en Louisiane ? : Oui Non  
Si oui, précisez l'année scolaire :

Avez-vous également déposé une demande pour un autre poste hors de France ? : Oui Non  
Si oui, auprès de quel service ?

Précisez les références (joindre les rapports d'inspection les plus récents)

Personne à prévenir en cas d'urgence (degré de parenté) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone

Je m'engage à accepter le poste d'enseignant en Louisiane qui me sera attribué et à participer au stage préparatoire organisé à Baton Rouge.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du candidat

### **PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

Avis du chef d'établissement

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale ou de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou du recteur

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## LISTE D'APTITUDE

NOR : MEND0600388A

ARRÊTÉ DU 27-1-2006

MEN  
DE B2

## Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2002

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; avis de la CAPN des IA-IPR du 5-12-2005 ; Considérant que, par jugement du 12-5-2005, le tribunal administratif de Marseille a annulé l'arrêté du 17-7-2002 fixant, au titre de l'année 2002, la liste d'aptitude d'accès au corps des inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux*

**Article 1** - Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2002, les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe ci-dessous désignés par spécialité et par ordre alphabétique :

### Administration et vie scolaires

- M. Pierre Bodenant
- M. Jean-Marie Branca
- M. Jean-Louis Brison
- M. François Cauvez
- M. Yves Cristofari
- Mlle Annie Fournier
- M. Patrick Garotin
- M. Henri Génestar
- M. Jean-Marc Guéguéniat
- M. Bernard Herse

- Mme Noëlle Khodja
- M. Hervé Lefevvre
- M. Michel Leleu
- M. Hervé Londeix
- Mme Julianita Magone
- M. Raymond Octor
- M. Christian Philippe
- Mme Pierrat Josiane
- M. Michel Reverchon-Billot
- M. Jean-Marc Taitre
- M. Alain Yaïche

### Économie et gestion

- Mme Danièle Legay

### Lettres

- M. Patrick Prévost

### Sciences et techniques industrielles

- M. Bernard Génin
- M. Jean-Jacques Senez

### Liste complémentaire

#### Administration et vie scolaires

- M. Jean Wawer
- Mme Nicole Liza.

**Article 2** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

## NOMINATIONS

NOR : MEND0600431A

ARRÊTÉ DU 30-1-2006

MEN  
DE B2

## CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; A. interminis. du 23-8-1984 mod. ; A. du 12-7-1991 mod. ; A. du 1-9-2005 ; résultats des élections du 13-12-2005*

**Article 1 -** Sont, à compter du 1er mars 2006, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux :

### Représentants titulaires

- M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement, président ;
- M. William Marois, recteur de l'académie de Bordeaux ;
- M. Claude Lecompte, chef de service, adjoint au directeur de l'encadrement ;
- Mme Françoise Duchêne, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- Mme Martine Le Guen, sous-directrice des établissements et de la vie scolaire à la direction de l'enseignement scolaire.

### Représentants suppléants

- Mme Anne Sancier-Château, rectrice de l'académie de Besançon ;
- M. Marcel Duhamel, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Jacques Moisan, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Philippe Étienne, chef du bureau des

inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

- Mme Danièle Carme, adjointe au chef du bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

**Article 2 -** Sont, à compter du 1er mars 2006, nommés représentants du personnel à la commission considérée :

### Représentants titulaires

- IA-IPR hors classe
- M. Michel Maginot ;
- M. Jean-Claude Rouanet.
- IA-IPR classe normale
- Mme Danielle Kunemann ;
- M. Robert Prosperini ;
- M. Jean-François Le Borgne.

### Représentants suppléants

- IA-IPR hors classe
- M. Alain Merlet ;
- M. Noël Margerit.
- IA-IPR classe normale
- Mme Myriam Safatly ;
- Mme Nicole Aubin-Marchal ;
- M. Roger Keime.

**Article 3 -** Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

# A

## nnexe

### RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX - SCRUTIN DU 13 DÉCEMBRE 2005

Nombre d'électeurs inscrits : 1 116  
Nombre de votants : 843  
Pourcentage de votants/inscrits : 75,54 %  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 24  
Suffrages valablement exprimés : 819

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste  
- liste présentée par le SGEN-CFDT : 26  
- liste présentée par le SI.EN-UNSA Éducation : 27  
- liste d'union présentée par le : SIA et le SNPI-Fsu : 168  
- liste présentée par le SNIA-IPR : 443  
- liste d'union présentée par le SNIA et le SNIA-CR : 155

Pourcentages ( par rapport aux suffrages exprimés )  
- liste présentée par le SGEN-CFDT : 3,17 %  
- liste présentée par le SI.EN-UNSA Éducation : 3,30 %  
- liste d'union présentée par le SIA et le SNPI-Fsu : 20,51 %  
- liste présentée par le SNIA-IPR : 54,09 %  
- liste d'union présentée par le SNIA et le SNIA-CR : 8,93 %

#### NOMINATIONS

NOR : MEND0600446A

ARRÊTÉ DU 30-1-2006

MEN  
DE A2

## CA APN des inspecteurs de l'éducation nationale

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; A. du 21-1-2004 ; A. du 7-12-2004*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 janvier 2004 sont **modifiées** comme suit pour les représentants de l'administration et les représentants du personnel :

#### **A - Représentants de l'administration**

##### **Suppléants**

**Au lieu de :** M. Claude Lecompte, inspecteur général de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche,

**lire :** M. Claude Lecompte, chef de service, adjoint au directeur de l'encadrement.

**Au lieu de :** Mme Claire Lovisi, rectrice de l'académie de Dijon,

**lire :** Mme Claire Lovisi, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

**Au lieu de :** M. Patrick Dion, sous-directeur des personnels d'encadrement,

**lire :** M. Philippe Étienne, chef du bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

**Au lieu de :** Mme Simone Christin, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de la Dordogne,

**lire :** Mme Simone Christin, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux du Val-d'Oise.

**B - Représentants du personnel**

• Classe normale

**Titulaires**

**Au lieu de :** M. Jean-Marc Petit, académie de Lille,

**lire :** M. Patrick Aveline, académie de Nantes.

**Suppléants**

**Au lieu de :** M. Patrick Aveline, académie de Nantes,

**lire :** N...

Le reste sans changement.

**Article 2** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

**NOMINATIONS**

NOR : MENP0600489A

ARRÊTÉ DU 20-1-2006

MEN  
DPE A1**CAPN des professeurs de chaires supérieures**

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 6-1-1970 ; A. du 12-7-2005 ; PV du 6-1-2006*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

**A - Représentants de l'administration****a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.

- M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.

- M. Gilbert Pietryk, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels du second degré.

**b) Membres suppléants**

- M. Claude Boichot, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale.

- Mme Isabelle Delacroix, attachée principale d'administration centrale.

- Mme Marie-José Abel, attachée d'administration scolaire et universitaire.

**B - Représentants élus des personnels****a) Membres titulaires**

- M. Jean-Hervé Cohen, lycée Saint Louis, Paris (75).

- M. Alain Rouy, lycée Claude Monet, Paris (75).

- M. Dominique Schiltz, lycée Faidherbe, Lille (59).

- Mme Odile Mazerolles, lycée Marcellin Berthelot, Saint Maur-des-Fossés (94).

**b) Membres suppléants**

- M. Gérard Gorson, lycée Albert Châtelet, Douai (59).

- Mme Muriel Dujardin, lycée Fénelon, Paris (75).

- M. Jean-Pierre Pister, lycée Poincaré, Nancy (54).

- Mme Françoise Adamy, lycée Lakanal, Sceaux (92).

**Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2006.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENP0600490A

ARRÊTÉ DU 20-1-2006

MEN  
DPE A1

## C APN des professeurs agrégés

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 12-7-2005 ; PV du 6-1-2006*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale du corps des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

### A - Représentants de l'administration

#### a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.
- M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.
- Mme Florence Robine, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- M. Alain Bergougnieux, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Daniel Charbonnier, inspecteur général de l'éducation nationale.
- Mme Annie Dyckmans, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels du second degré.
- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale.
- M. Noël Herrmann, attaché principal d'administration centrale.

#### b) Membres premiers suppléants

- M. Jacques Saraf, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Christian Souchet, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Jacques Badet, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Guy Mandon, inspecteur général de l'éducation nationale.
- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Isabelle Delacroix, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Sophie Prince, administratrice civile.

- Mme Béatrice Aimard, attachée principale d'administration centrale.
- M. Pierre Arène, conseiller d'administration scolaire et universitaire.

#### c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Claudine Ruget, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- Mme Hélène Belletto-Sussel, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- M. Jean Grévoz, attaché principal d'administration centrale.
- M. Jean-Paul Peton, attaché principal d'administration centrale.
- Mme Nadège Balducci, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Marie-Madeleine Vitet, attachée d'administration centrale.
- Mme Marie-José Abel, attachée d'administration scolaire et universitaire.
- Mme Catherine Dupont, attachée d'administration centrale.
- Mme Nathalie Battesti, attachée d'administration centrale.

### B - Représentants élus du personnel

#### a) Membres titulaires

##### 1. Hors-classe

- Mme Nicole Sergent, lycée Hélène Boucher, Paris, (75).

##### 2. Classe normale

- M. Didier Pihoue, lycée Vaugelas, Chambéry (73).
- Mme Maryline Lagauche, lycée Arago, Reims (51).
- Mme Claire de Backer, lycée Jean-Baptiste Corot, Douai (59).
- M. Éric Michelangeli, collège de l'Archet, Nice (06).
- M. Hervé Lelourec, université de Nantes (44).
- M. Sébastien Robreau, lycée Henri Avril, Lamballe (22).
- M. Frédéric Seitz, collège franco-allemand, Buc (78).
- M. Didier Parizot, lycée Galilée, Genevilliers (92).

**b) Membres premiers suppléants****1. Hors-classe**

- M. Jean-Paul Prioux, lycée de l'Albanais, Rumilly (74).

**2. Classe normale**

- Mme Martine Soreau, lycée Georges DUBY, Aix-en-Provence (13).

- Mme Michèle Imbert, lycée Thomas Corneille, Barentin (76).

- M. Sylvain Guillaume, lycée Louis Couffignal, Strasbourg (67).

- Mme Sylvie Pierot, lycée Raymond Naves, Toulouse (31).

- Mme Véronique Boissel, collège Pierre Mendès-France, Paris (75).

- Mme Danièle Breuvert, lycée Bellepierre, Saint Denis (97).

- Mme Béatrice Horeau, AEFÉ, Paris (75).

- Mme Isabelle Jacques, collège René Nickles, Dommarthemont (54).

**c) Membres deuxièmes suppléants****1. Hors-classe**

- M. Alain Policar, faculté de droit et de sciences économiques, Limoges (87).

**2. Classe normale**

- Mme Armelle Expert, lycée Auguste Renoir, Limoges (87).

- M. Laurent Arbault, lycée Alain Fournier, Mirande (32).

- M. Jean-José Mesguen, lycée Paul Éluard, Saint Denis (93).

- Mme Anne Le Bihan, collège Pilâtre de Rozier, Paris (75).

- Mme Anne Hivernet, lycée Blaise Pascal, Brie-Comte-Robert (77).

- M. Gilbert Aguilar, lycée Alphonse Benoit, L'Isle-sur-Sorgue (84).

- M. Bernard Thiébaud, lycée Montchapet, Dijon (21).

- M. Roland Thiers, lycée Félix Esclanon, Manosque (04).

**Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2006.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENP0600491A

ARRÊTÉ DU 20-1-2006

MEN  
DPE A1

## CAPN des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 12-7-2005 ; PV du 6-1-2006*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

**A - Représentants de l'administration****a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.

- M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au

directeur des personnels enseignants.

- Mme Michèle Metoudi, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- M. Claude Boichot, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Hélène Belletto-Sussel, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- Mme Annie Dyckmans, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- Mme Michèle Chevalier-Coyot, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels du second degré.

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale.

- M. Pierre Arène, conseiller d'administration scolaire et universitaire.

- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale.

- M. Noël Herrmann, attaché principal d'administration centrale.
- Mme Isabelle Delacroix, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Sophie Prince, administratrice civile.
- Mme Catherine Dupont, attachée d'administration centrale.
- Mme Nathalie Battesti, attachée d'administration centrale.
- Mme Marie-José Abel, attachée d'administration scolaire et universitaire.
- Mme Béatrice Aimard, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Anne-Marie Beguel, attachée d'administration centrale.
- b) Membres premiers suppléants**
- M. Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Jacques Badet, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Bruno Mellina, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Jean Grévoz, attaché principal d'administration centrale.
- M. Didier Augeral, attaché principal d'administration centrale.
- Mme Nadège Balducci, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Catherine Geny-Guéry, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Ghislaine Alessio, attachée d'administration centrale.
- M. Ange Brescia, attaché d'administration centrale.
- Mme Élixa Chastaing, attachée d'administration centrale.
- Mme Annick Chamorand, attachée d'administration centrale.
- M. Lionel François, attaché d'administration centrale.
- Mme Catherine Demont-Exiga, attachée principale d'administration scolaire et universitaire.
- Mme Maryvonne Perret, professeur certifié.
- Mme Christiane Herbaut, attachée d'administration centrale.
- Mme Anne Bentkowski, attachée d'administration centrale.

- Mme Caroline Maerten, attachée d'administration centrale.
- M. Anthony Emewein, attaché d'administration scolaire et universitaire.
- c) Membres deuxièmes suppléants**
- M. Jean-Claude Billiet, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Guy Menant, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Vincent Maestracci, inspecteur général de l'éducation nationale.
- Mme Nicole Ferrier, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- Mme Myriem Bouzاهر, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- M. Jérôme Hervouet, attaché d'administration centrale.
- Mme Annie-France Brissiaud, attachée principale d'administration scolaire et universitaire.
- Mme Marie-Madeleine Vitet, attachée d'administration centrale.
- Mme Michèle Coiquaud, attachée d'administration centrale.
- Mme Catherine Andriamahenina, attachée d'administration scolaire et universitaire.
- M. Philippe Buttiglione, attaché d'administration centrale.
- Mme Carole Dano-Doremus, attachée d'administration centrale.
- Mme Michèle Alasta, attachée d'administration centrale.
- Mme Anne de Pouvourville, attachée d'administration centrale.
- Mme Martine Papin, attachée d'administration scolaire et universitaire.
- Mme Martine Le Guillou, attachée d'administration scolaire et universitaire.
- Mme Monique Martinez, attachée d'administration centrale.
- Mme Geneviève Champlon, attachée d'administration centrale
- Mme Thérèse Devez, professeur certifié.

## **B - Représentants élus du personnel**

### **a) Membres titulaires**

#### **1. Hors-classe**

- Mme Rosita Ricciuti, collège Montaigu, Jarville (54).
- Mme Sylvaine Godard, lycée J.J. Rousseau,

Montmorency (95).

- M. Jean-Claude Gouy, collègue A. Lanoux, Champs-sur-Marne (77).

**2. Classe normale du corps des professeurs certifiés, corps des adjoints d'enseignement, corps des chargés d'enseignement**

- Mme Isabelle Breil-Boin, lycée R. Cassin, Bayonne (64).

- M. Christophe Barbillat, collègue S. Mallarmé, Paris (75).

- Mme Esther Jobertie, collègue d'Attigny Machault (08).

- M. Jean-Claude Richoilley, collègue H. Guillaumet, Mourmelon Le Grand (51).

- Mme Marie-Pierre Salgas, collègue H. Robert, Méréville (91).

- M. Pierre-Fabrice Giovanazzi, lycée H. d'Estienne d'Orves, Nice (06).

- M. François Beney, université Rennes II, Rennes (35).

- Mme Karine Boulonne, lycée F. Darchicourt, Hénin-Beaumont (62).

- Mme Brigitte Brun, collègue M. Luther King, Liffre (35).

- Mme Claudine Nusbaumer, collègue Le Breil, Nantes (44).

- M. Xavier Marand, lycée A. Argouges, Grenoble (38).

- M. Hubert Boehringer, collègue Freppel, Obernai (67).

- M. Albert-Jean Mouglin, collègue R. Vergès, La Possession (97).

- M. Vincent Morette, collègue R. Rebout, Montlouis-sur-Loire (37).

- Mme Victoria Saltarelli, collègue J.B. Corot, Douai (59).

- M. Christian Girondin, lycée Jean Macé, Vitry-sur-Seine (94).

**b) Membres premiers suppléants**

**1. Hors-classe**

- Mme Madeleine Blameble, lycée V. Schoelcher, Fort-de-France (972).

- M. Michel Didier, lycée J. Prévert, Octeville (76).

- Mme Catherine Ters, Lycée Grand Air, Arcachon (33).

**2. Classe normale du corps des professeurs certifiés, corps des adjoints d'enseignement, corps des chargés d'enseignement**

- M. Bernard Collongeon, collègue L. Bourliaguet,

Thiviers (24).

- M. Jean-Paul Gaëtan, collègue R. Doisneau, Chalons-sur-Saône (71).

- Mme Céline Billard, collègue Galilée, La Salvétat Saint-Gilles (31).

- Mme Martine Strugeon, collègue Descartes, Le Blanc-Mesnil (93).

- M. Claude Matan, lycée de la Camargue, Nîmes (30).

- Mme Chantal Bordes, lycée Galilée, Franqueville-Saint-Pierre (76).

- M. Marc Billard, lycée Venise Verte, Niort (79).

- Mme Geneviève Rudloff-Bransteder, lycée J. Rostand, Strasbourg (67).

- M. Marc Novel, collègue C. Claudel, Paris (75).

- Mme Sylvie Frayer, lycée R. Cassin, Bayonne (64).

- M. Emmanuel Mercier, lycée professionnel Les frères Moreau, Quincy-sous-Sénart (91).

- Mme Armelle Galard, lycée P. Mendès France, Rennes (35).

- Mme Michèle Houel, collègue Voltaire, Besançon (25).

- Mme Valérie Girodon, collègue Amiral Lejeune, Amiens (80).

- M. Francis Lanao, collègue A. Marie, Barentin (76).

- Mme Christine CAS, collègue N. Boileau, Chennevières (94).

**c) Membres deuxièmes suppléants**

**1. Hors-classe**

- M. Raymond Follin, lycée P. Cézanne, Aix-en-Provence (13).

- Mme Christiane Poletti, lycée Champollion, Grenoble (38).

- Mme Renée Pichard, lycées J. Verne, Nantes (44).

**2. Classe normale du corps des professeurs certifiés, corps des adjoints d'enseignement, corps des chargés d'enseignement**

- Mme Béatrice Jean, lycée D. de Séverac, Toulouse (31).

- M. Jean-Christophe Marti, collègue de Ravines des Cabris (974).

- M. Ulysse Creantor, lycée polyvalent de Baimbridge, Les Abymes (971).

- M. Alain Clément, collègue Itard, Oraison (04).

- Mme Anne-Charlotte Paris, collègue B. Vian, Paris (75).

- Mme Isabelle Nunez-Coffano, lycée de Lorgues (83).
- Mme Céline Urbaniak, lycée J. Savina, Tréguier (22).
- Mme Dominique Dedale Deschamps, collège Le Chamandier, Gières (38).
- Mme Laure Franceschi, lycée Parc de Vilgenis, Massy (91).
- Mme Liliane Cotton, lycée Roosevelt, Reims (51).
- M. Quentin Dauphine, collègue H. Nans, Aups (83).
- M. Hubert Fessler, lycée C. de Gaulle, Pulversheim (68).
- M. Toufic Kayal, lycée A. d' Aquitaine, Poitiers (86).
- M. Didier Lemaire, lycée professionnel

- Montjour, Besançon (25).
- M. Antoine Limouzin, collègue J. Vilar, Villeurbanne (69).
- M. Emmanuel Protin, collègue L. Cézard, Fontainebleau (77).

**Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2006.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

## NOMINATIONS

NOR : MENP0600492A

ARRÊTÉ DU 20-1-2006

MEN  
DPE A1

## CA CAPN des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 12-7-2005 ; PV du 6-1-2006*

**Article 1** - Sont nommés membres des commissions administratives paritaires nationales désignées ci-après, les représentants de l'administration et les représentants des personnels dont les noms suivent :

### I - Commission administrative paritaire nationale du corps des professeurs d'éducation physique et sportive

#### A - Représentants de l'administration

##### a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.
- M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.
- M. Michel Volondat, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels du second degré.
- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée

principale d'administration centrale.

##### b) Membres premiers suppléants

- M. Alain Hébrard, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale.
- M. Noël Herrmann, attaché principal d'administration centrale.

- Mme Nadège Balducci, attachée principale d'administration centrale.

- Mme Nathalie Battesti, attachée d'administration centrale.

##### c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Michel Leblanc, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Jean Grévoz, attaché principal d'administration centrale.

- Mme Béatrice Aimard, attachée principale d'administration centrale.

- Mme Marie-Madeleine Vitet, attachée d'administration centrale.

- Mme Annick Chamorand, attachée d'administration centrale.

#### B - Représentants élus du personnel

##### a) Membres titulaires

##### 1. Hors-classe

- M. Bernard Charlier, collègue F. de Boisrobert,

Hérouville-Saint Clair (14).

## 2. Classe normale

- Mme Martine Hingant, lycée F. Villon, Paris (75).

- M. Jacques Lebas, lycée Clément Ader, Bernay (27).

- Mme Anne Gilet, collège A. Mailloux, Le Loroux-Bottereau (44).

- M. Thierry Chaudier, lycée T. de Banville, Moulins (03).

## b) Membres premiers suppléants

### 1. Hors-classe

- Mme Simone Sans, collègue Lou Castellás, Marguerites (30).

### 2. Classe normale

- M. Samuel Jost, collège des Roches, Pont de Roides (25).

- Mme Nadine Ferret, collègue A. Malraux, Romans-sur-Isère (26).

- M. Bruno Maréchal, collègue A. Dumas, Maurepas (78).

- Mme Dominique Frohring, lycée A. Briand, Gap (05).

## c) Membres deuxièmes suppléants

### 1. Hors-classe

- M. Jean-Michel Maillat, lycée en Forêt, Montargis (45).

### 2. Classe normale

- M. Denis Verge, collègue G. de Borneuil, Excideuil (24).

- Mme Véronique Bonnet, lycée professionnel du Pays d'Aunis, Surgères (17).

- M. Yann André, collègue de Fontenay, Chartres-de-Bretagne (35).

- M. André Castellán, lycée L. Rascol, Albi (81).

## II - Commission administrative paritaire nationale du corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

### A - Représentants de l'administration

#### a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.

- M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.

- M. Michel Volondat, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels du second degré.

#### b) Membres premiers suppléants.

- M. Michel Leblanc, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale.

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale.

- M. Noël Herrmann, attaché principal d'administration centrale.

#### c) Membres deuxièmes suppléants.

- M. Alain Hébrard, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Nadège Balducci, attachée principale d'administration centrale.

- Mme Béatrice Aimard, attachée principale d'administration centrale.

- Mme Éliisa Chastaing, attachée d'administration centrale.

## B - Représentants élus du personnel

### a) Membres titulaires

#### 1. Classe exceptionnelle et hors-classe

- Mme Sophie Duquesne, établissement TCC Fondation Vallée, Gentilly (94).

- Mme Mariannick Juhel, collègue T. Mann, Paris (75).

#### 2. Classe normale

- Mme Monique Durand, DRDJS, Paris (75).

- Mme Sylvie Picq, collègue J. Rostand, Biarritz (64).

### b) Membres premiers suppléants

#### 1. Classe exceptionnelle et hors-classe

- M. Lionel Delbart, lycée C. Desmoulin, Le Cateau-Cambresis (59).

- M. Serge Hocquard, collègue Haxo, La Roche-sur-Yon (85).

#### 2. Classe normale

- Mme Laurence Brousseau, collègue M. Mauron, Fayence (83).

- M. Éric Hamot, collègue H. Cahn, Bry-sur-Marne (94).

### c) Membres deuxièmes suppléants

#### 1. Classe exceptionnelle et hors-classe

- Mme Sylvie Lach, collègue Pierre de Ronsard, Tours (37).

- Mme Marie-José Mopty, collègue Val de Somme, Ailly-sur-Somme (80).

#### 2. Classe normale

- M. Bertrand Boullenger, DSR UNSS, Paris (75).

- M. Christophe Cret, collègue F. Léger, Saint-Martin-d'Hères (38).

**Article 2** - Les membres des commissions administratives paritaires, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2006.

**Article 3** - Le directeur des personnels ensei-

gnants est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENP0600494A

ARRÊTÉ DU 20-1-2006

MEN  
DPE A1

## CAPN des professeurs de lycée professionnel

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-495 du 3-7-1987 mod. ; A. du 12-7-2005 ; PV du 6-1-2006*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs de lycée professionnel, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

### A - Représentants de l'administration

#### a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.
- M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.
- M. André Montes, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Alain Sere, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels du second degré.
- Mme Sophie Prince, administratrice civile.
- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale.
- Mme Isabelle Delacroix, attachée principale d'administration centrale.
- M. Noël Herrmann, attaché principal d'administration centrale.

#### b) Membres premiers suppléants

- M. Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Rémy Jost, inspecteur général de l'éducation nationale.
- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale.

- M. Jean Grévoz, attaché principal d'administration centrale.

- Mme Nathalie Battesti, attachée d'administration centrale.

- M. Ange Brescia, attaché d'administration centrale.

- Mme Anne-Marie Beguel, attachée d'administration centrale.

- Mme Marie-Madeleine Vitet, attachée d'administration centrale.

- M. Jérôme Hervouet, attaché d'administration centrale.

#### c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Pierre Malleus, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Françoise Cœur, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- Mme Béatrice Aimard, attachée principale d'administration centrale.

- Mme Michèle Coiquaud, attachée d'administration centrale.

- Mme Marie-José Abel, attachée d'administration scolaire et universitaire.

- Mme Catherine Dupont, attachée d'administration centrale.

- M. Philippe Buttiglione, attaché d'administration centrale.

- Mme Michèle Alasta, attachée d'administration centrale.

- M. Anthony Ernewein, attaché d'administration scolaire et universitaire.

### B - Représentants élus du personnel

#### a) Membres titulaires

**1. Professeurs de lycée professionnel hors-classe.**

- M. Christian Guérin, LP Galilée, Paris 13<sup>ème</sup> (75).

**2. Professeurs de lycée professionnel classe normale**

- Mme Catherine Azais, LP Joliot Curie, Oignies (62).
- M. Patrice Méric, LP A. Londres, Cusset (03).
- Mme Françoise Vaisse, LP Ch. de Gaulle, Sète (34).
- M. Patrick Désire, LP M. Deprez, Paris (75).
- Mme Pascale Vis, LP Clerc, Outreau (62).
- M. Bernard Joly, LP J. de Balleure, Chalon-sur-Saône (71).
- M. Gilles Santerre, LP du Nivolet, La Ravoire (73).
- Mme Dominique Élicery, LP L'Odysée, Pont de Chéry (38).

**b) Membres premiers suppléants****1. Professeurs de lycée professionnel hors classe**

- Mme Michèle Chipy, LP A. Lomet, Agen (47).

**2. Professeurs de lycée professionnel classe normale**

- M. Jean-Luc Gerbault, LPH. Brisson, Vierzon (18).
- Mme Dominique Lafargue, LP Bourdelle, Montauban (82).
- M. Gérard Gorczyca, LPH. Bardot, Pont-à-Mousson (54).
- Mme Ève Rouquet, LPP. Cornu, Lisieux (14).
- M. Jean-Yves Jolly, LP D. Papin, Romorantin (41).
- Mme Denise Labigne, collègue H. Longchambon, Lyon (69).
- Mme Françoise Bonnet, LP J. Brel, Vénisieux (69).
- Mme Catherine Méglinky, LP E. Gand, Amiens (80).

**c) Membres deuxièmes suppléants**

- 1. Professeurs de lycée professionnel hors classe**
- M. Christian Saucé, LPP. Cousteau, St André-de-Cubzac (33).

**2. Professeurs de lycée professionnel classe normale**

- Mme Patricia Vionnet-Guillot, LP Vauban, Auxerre (89).
- M. Nicolas Tournier, LP Bourdelle, Montauban (82).
- M. Luc Métifeu, LP F. de Croisset, Grasse (06).
- M. Alain Bariaud, LPM. Nadaud, Saint Pierre-des-Corps (37).
- M. Gilles Goupil, LPG. Darboux, Nîmes (30).
- M. Abderrahim Haloua, LPC. Tillon, Rennes (35).
- M. Jacques Fourgeaud, LP Ch. Cros, Sables-sur-Sarthes (72).
- M. Abderrahim Belghiti Alaoui, LP M. Marvingt, Tomblaine (54).

**Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2006.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENP0600495A

ARRÊTÉ DU 20-1-2006

MEN  
DPE A1**CAPN des conseillers principaux d'éducation**

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-496 du 3-7-1987 mod. ; A. du 12-7-2005. ; PV du 6-1-2006*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale des conseillers principaux d'éducation, les représentants de l'administration et les repré-

sentants des personnels dont les noms suivent :

**A - Représentants de l'administration****a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.
- M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.
- M. Gérard Mamou, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Hélène Mathieu, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels du second degré.
- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Isabelle Delacroix, attachée principale d'administration centrale.
- M. Pierre Arène, conseiller d'administration scolaire et universitaire.

### **b) Membres premiers suppléants**

- Mme Françoise Hostalier, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- M. Jean-Yves Cerfontaine, chargé d'une mission d'inspection générale.
- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale.
- M. Jean Grévoz, attaché principal d'administration centrale.
- Mme Nadège Balducci, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Marie-José Abel, attachée d'administration scolaire et universitaire.
- M. Noël Herrmann, attaché principal d'administration centrale.
- Mme Béatrice Aimard, attachée principale d'administration centrale.

### **c) Membres deuxièmes suppléants**

- M. Jean-Michel Croissandeau, chargé d'une mission d'inspection générale.
- Mme Martine Storti, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- Mme Michèle Coiquaud, attachée d'administration centrale.
- Mme Catherine Dupont, attachée d'administration centrale.
- Mme Marie-Madeleine Vitet, attachée d'administration centrale.
- M. Ange Brescia, attaché d'administration centrale.
- Mme Nathalie Battesti, attachée d'administration centrale.
- M. Jérôme Hervouet, attaché d'administration centrale.

## **B - Représentants élus du personnel**

### **a) Membres titulaires**

1. **Conseillers principaux d'éducation hors classe**
- Mme Brigitte Rafalowicz, lycée Ozenne,

Toulouse (31).

### **2. Conseillers principaux d'éducation classe normale**

- M. Guy Bourgeois, LP Val de Murigny, Reims (51).
- Mme Catherine Gourbier, collège J. Offenbach, Saint-Mande (94).
- Mme Brigitte Martinez, collège de Rousset (13).
- Mme Valérie Ramond, lycée du Moulin à Vent, Perpignan (66).
- M. Michel Martinet, collège Champollion, Grenoble (38).
- M. Frédéric Julien, collège E. Thomas, Draguignan (83).
- M. Franck Loureiro da Fonseca, LP J. Caillaud, Ruelle-sur-Touvre (16).

### **b) Membres premiers suppléants**

#### **1. Conseillers principaux d'éducation hors classe**

- M. Philippe Charbonneau, lycée Voltaire, Paris (75).

#### **2. Conseillers principaux d'éducation classe normale**

- Mme Virginie Vallée, LP H. Boucher, Tremblay-en-France (93).
- M. Bernard Ogier-Collin, collège Le Guillon, Le Pont de Beauvoisin (38).
- M. Gaël Becette, collège R. de Villeneuve, Villeneuve Loubet (06).
- Mme Pascale Balestrat, lycée M. Berthelot, Châtellerauld (86).

- M. Romuald Levesque, LPL. Blériot, Étampes (91).

- Mme Lucie Bernard, collège de la Souffel, Pfulgriesheim (67).

- Mme Annette Follet, lycée Descartes, Tours (37).

### **c) Membres deuxièmes suppléants**

#### **1. Conseillers principaux d'éducation hors classe**

- Mme Maryse Roussille-Dumerc, collège J. Moulin, Marmande (47).

#### **2. Conseillers principaux d'éducation classe normale**

- Mme Joëlle Maati, lycée J.B. Corot, Douai (59).
- M. Fabien Castelli, lycée Les Fontenelles, Louviers (27).
- M. Michel Ferrec, LP Chaptal, Saint Bieuc (22).

- M. Philippe Leyrat, collègue Joliot-Curie, Aubières (63).
- M. Benoît Stortz, collègue du Fort, Sucy-en-Brie (94).
- Mme Badia Fadili, collègue J. Joudiou, Châteauneuf-sur-Loire (45).
- M. Bruno Jaouen, collègue de Kérolay, Lorient (56).

**Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent

arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2006.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

## NOMINATIONS

NOR : MENP0600496A

ARRÊTÉ DU 20-1-2006

MEN  
DPE A1

## CAPN des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-973 du 23-9-1991 mod. ; A. du 12-7-2005 ; PV du 6-1-2006*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale du corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

### A - Représentants de l'administration

#### a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.
- M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.
- Mme Ghislaine Matringe, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels du second degré.
- Mme Marie-Christine Chevalier, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Rouen.

#### b) Membres suppléants

- M. Christophe Degruelle, chargé d'une mission d'inspection générale.
- M. Noël Herrmann, attaché principal d'administration centrale.

- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale.

- Mme Isabelle Delacroix, attachée principale d'administration centrale.

- Mme Béatrice Aimard, attachée principale d'administration centrale.

### B - Représentants élus du personnel

#### a) Membres titulaires

##### 1. Directeur de centre d'information et d'orientation

- Mme Sophie Boniface, CIO de Paris 18ème (75).

- M. Jean-Marc Chatelet, CIO d'Arras (62).

##### 2. Conseillers d'orientation-psychologues

- Mme Marie-Agnès Monnier, CIO de Sotteville-les-Rouen (76)

- Mme Laure Bennassar, CIO de Toulouse Nord (31).

- Mme Monique Blondeau-Billy, CIO d'Angers (49).

#### b) Membres suppléants

##### 1. Directeurs de centre d'information et d'orientation

- Mme Évelyne Pichot, CIO 1, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements Paris (75).

- Mme Claudine Bur, CIO de Sainte Geneviève-des-Bois (91).

##### 2. Conseillers-d'orientation-psychologues

- M. Yves Borde, CIO de Périgueux (24).

- Mme Martine Pellicier, CIO de Vénissieux (69).

- Mme Françoise Lugand, CIO de Chambéry (73).

**Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2006.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENP0600486A

ARRÊTÉ DU 20-1-2006

MEN  
DPE A4

**CAPN unique commune  
aux corps des instituteurs  
et des professeurs des écoles**

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 921-3 ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-770 du 31-8-1990 mod. ; A. du 12-7-2005 ; résultats de l'élection du 6-12-2005*

**Article 1** - La liste des membres de la commission administrative paritaire nationale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est fixée ainsi qu'il suit :

**A - Représentants de l'administration**

**Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.
- M. Thierry Legoff, chef de service.
- M. Alain Perritaz, chef de service.
- Mme Marie-Louise Testenoire, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne.
- M. Claude Michellet, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine.
- M. Dominique Tresgots, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.
- Mme Françoise Fourneter, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne.
- M. Dominique Lerch, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, directeur de l'Institut national supérieur de formation et de la recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés de Suresnes.
- M. Didier Sabine, sous-directeur.

- M. Norbert Fleury, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Bretagne.

**Membres premiers suppléants**

- Mme Thérèse Filippi, sous-directrice.
- Mme Béatrice Avot, administratrice civile.
- M. Francis Turpin, secrétaire général adjoint de l'académie de Paris.
- M. Didier Augeral, attaché principal d'administration centrale.
- Mme Nadège Balducci, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Germaine Simoni, professeur agrégé.
- M. Marcel Mascio, inspecteur de l'éducation nationale.
- M. François-Pierre Gachet, chargé de mission.
- Mme Marie-Thérèse Pourchasse, attachée principale d'administration centrale.
- M. Michel Coudroy, ingénieur de recherche.

**Membres deuxièmes suppléants**

- Mme Sophie Prince, chargée de mission.
- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale.
- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale.
- Mme Martine Garcia, conseillère d'administration scolaire et universitaire.
- M. Jean Denis, inspecteur de l'éducation nationale.
- Mme Catherine Andriamahenina, attachée d'administration scolaire et universitaire.
- Mme Catherine Demont, attachée principale d'administration scolaire et universitaire.
- Mme Monique Martinez, attachée d'administration centrale.
- Mme Daniëlle Vallaz-Cavaignac, attachée d'administration centrale.
- M. Olivier Fontanieu, attaché d'administration centrale.

## **B - Représentants élus du personnel Corps des professeurs des écoles et des instituteurs**

### **Membres titulaires**

- Mme Carole Crammer (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Michèle Fremont (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Véronique Jusot (liste SNUIPP-FSU).
- M. Philippe Dupont (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Sylvie Danguien (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Stéphanie Valmaggia-Desmaison (liste SE-UNSA).
- Mme Nelly Paulet-Viardot (liste SE-UNSA).
- M. Gonzalo Chacon (liste SE-UNSA).
- M. Michel Imbert (liste SNUDI-FO).
- Mme Carole Gomez-Gauthié (liste SGEN-CFDT).

## **Corps des professeurs des écoles et des instituteurs**

### **Membres premiers suppléants**

- M. Pascal Hennique (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Nathalie Pszola-Vouthier (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Martine Maufrais (liste SNUIPP-FSU).
- M. Philippe Severac (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Valérie-Anne Bournazel (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Dominique Copin (liste SE-UNSA).
- Mme Laurence Martin-Thimoléon (liste SE-UNSA).

- M. Olivier Tschanz (liste SE-UNSA).
- Mme Catherine Delarue (liste SNUDI-FO).
- M. Philippe Blanzat (liste SGEN-CFDT).

## **Corps des professeurs des écoles et des instituteurs**

### **Membres deuxièmes suppléants**

- Mme Sylvie Leblanc (liste SNUIPP-FSU).
- M. Amaury Schiffli (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Stéphanie Trintignac (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Annette Claverie (liste SNUIPP-FSU).
- M. Jacques Rohmer (liste SNUIPP-FSU).
- Mme Agnès Guillet-Écheviller (liste SE-UNSA).
- M. Roland Bonnot (liste SE-UNSA).
- M. Bertrand Guiheux (liste SE-UNSA).
- M. Yvan Moquette (liste SNUDI-FO).
- Mme Béatrice Gross (liste SGEN-CFDT).

**Article 2** - Les membres ci-dessus désignés entreront en fonction le 1er mars 2006.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

# A

## nnexe

### RÉSULTATS DE L'ÉLECTION À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE UNIQUE COMMUNE AUX CORPS DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ÉCOLES PROCLAMÉS LE 6 JANVIER 2006

#### Scrutin du 6 décembre 2005

Inscrits	Nombre	% inscrits
	343 752	
Votants	208 972	60,79 %
	Nombre	% votants
Bulletins blancs ou nuls	9 120	4,36 %
Suffrages valablement exprimés	199 852	95,64 %

#### Nombre de suffrages obtenus par chaque liste

	Nombre	% exprimés
Liste présentée par le SNUIPP-FSU	90 033	45,05 %
Liste présentée par le SE-UNSA	49 083	24,56 %
Liste présentée par le SNUDI - FO	15 572	7,79 %
Liste présentée par le SGEN-CFDT	15 478	7,74 %
Liste présentée par SUD-ÉDUCATION	10 980	5,49 %
Liste présentée par le SNE-CSEN	7 329	3,67 %
Liste présentée par l'UNSEN-CGT	4 034	2,02 %
Liste présentée par @venir.écoles-FP-CGC	3 543	1,77 %
Liste présentée par le SCENRAC-CFTC	2 187	1,09 %
Liste présentée par le SNEP-SNCL-FAEN	1 613	0,81 %

#### Attribution des sièges de titulaires à la CAPN

Liste présentée par le SNUIPP- FSU : 5 sièges  
 Liste présentée par le SE-UNSA : 3 sièges  
 Liste présentée par le SNUDI - FO : 1 siège  
 Liste présentée par le SGEN-CFDT : 1 siège

#### NOMINATIONS

NOR : MENA0600390A

ARRÊTÉ DU 27-1-2006

MEN  
DPMA B6

## Bureau de vote central pour l'élection à la CAPN des bibliothécaires adjoints spécialisés

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ;  
D. n° 92-30 du 9-1-1992 mod. ; A. du 23-8-1984 mod. ;  
A. du 22-11-2005*

**Article 1** - Le bureau de vote central pour

l'élection à la commission administrative paritaire compétente nationale à l'égard des bibliothécaires adjoints spécialisés, prévu par l'arrêté du 22 novembre 2005, est composé comme suit :

#### Administration

- Mme Patricia Jannin, chef de bureau des personnels des bibliothèques et des musées, présidente ;
- Mme Céline Le Mao, chef de section au

bureau des personnels des bibliothèques et des musées, secrétaire.

### Délégués de liste

- Mme Anne-Marie Pavillard, Syndicat SNASUB-FSU ;

- Mme Catherine Granier, CFTD ;

- M. Didier Alaïme, FERC-SUP CGT et USPAC-CGT ;

- M. Georges Nezha, Syndicat des bibliothèques UNSA Éducation.

**Article 2** - Le bureau de vote central se réunira le jeudi 2 mars 2006 au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et

de la recherche, 142, rue du Bac, 75007 Paris (5ème étage, salle 502).

**Article 3** - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,  
de la modernisation et de l'administration  
Dominique ANTOINE

## NOMINATIONS

NOR : MENA0600444A

ARRÊTÉ DU 27-1-2006

MEN  
DPMA B6

## CAPN des magasiniers spécialisés

*Vu art. 13 de D. n° 2005-1228 du 29-9-2005 ; A. du 29-3-2003 mod. par arrêtés des 29-4-2003, 5-6-2003, 6-11-2003, 18-2-2004, 28-4-2004, 6-8-2004 et 29-3-2005*

**Article 1** - L'arrêté du 29 mars 2003 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Magasinier spécialisé hors classe	Cécile Kermarrec SCDU Brest Philippe Goupillot BU de la Sorbonne	Jean-François Le Bras SCDU Tours Christian Lotti BMIU Clermont II
Magasinier spécialisé de 1ère classe	Jean-Claude Guerra SCDU Aix-Marseille III Joëlle Rojon SCDU Grenoble I	Françoise Dor BDIC Marie-Nellore Kouvtanovitch SCDU Paris VII
Magasinier spécialisé de 2ème classe	François Michalkiewicz BNF Éric Meyleuc BIU Médecine Paris V	Céline Udrea BNF

**Article 2** - Ces dispositions prennent effet à compter du 3 février 2006.

**Article 3** - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,  
de la modernisation et de l'administration  
Dominique ANTOINE

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MEND0600112V

AVIS DU 2-2-2006

MEN  
DE B2

## A-IPR à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

■ L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) recrute cinq IA-IPR pour la rentrée 2006 dans les disciplines suivantes : français, mathématiques, histoire-géographie, anglais ou espagnol, sciences physiques.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public national à caractère administratif, placé sous tutelle du ministère des affaires étrangères. Cet établissement gère un réseau de 251 établissements d'enseignement répartis dans 127 pays. Plus de 6 000 agents titulaires et un nombre équivalent de non titulaires y travaillent. S'ajoute à ce réseau une centaine d'établissements homologués par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces postes sont ouverts aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui ont une expérience de trois ans au moins dans la fonction. Ils sont chargés de l'évaluation des personnels, de missions d'animation et d'impulsion, de formation, du recrutement des personnels expatriés. Ils mettent en œuvre la politique éducative du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et veillent à la réalisation du projet pédagogique de l'AEFE. Placés sous l'autorité de la directrice de l'AEFE, ils sont

rattachés au service pédagogique.

Les postes sont implantés au siège parisien de l'AEFE. La position administrative est celle d'un détachement auprès de l'établissement public. La durée du détachement est de un an, renouvelable trois fois.

Chaque poste, en plus des compétences disciplinaires, exige une très bonne connaissance du premier et du second degrés, compte tenu de la spécificité des établissements de l'étranger (qui offrent une scolarisation de la maternelle à la classe terminale), des capacités d'adaptation (complexité du réseau), et une grande disponibilité. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir, **15 jours après la présente publication**, par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur ;

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part, à Mme la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, 57, boulevard des Invalides, 75351 Paris 07 SP, tél. 01 53 69 30 90. Un double devra être envoyé directement à l'AEFE, télécopier 01 53 69 30 22.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENP0600438V

AVIS DU 31-1-2006

MEN  
DPE B5

## **P**ostes vacants à l'Institut national des jeunes sourds (INJS) de Chambéry et à la Maison d'éducation de la légion d'honneur des Loges à Saint-Germain-en-Laye - rentrée 2006

### **I - Institut national des jeunes sourds**

L'Institut national des jeunes sourds (INJS) de Chambéry, établissement public de l'État relevant du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement-ministère de la santé et des solidarités, recrute un directeur des enseignements. Ce poste est à pourvoir par la voie du détachement.

#### **Cadre statutaire**

Dans le cadre du décret n° 93-293 du 8 mars 1993, portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général des INJS, cette candidature s'adresse soit :

- aux professeurs d'enseignement général des INJS ;
- aux fonctionnaires détachés dans ce corps justifiant en cette qualité de cinq années de services effectifs et ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale ;
- aux membres du corps des personnels de direction de 2ème catégorie des établissements d'enseignement ou de formation relevant de l'éducation nationale, appartenant à la 2ème classe de ce corps et justifiant de cinq années de services effectifs dans ce corps.

Le directeur des enseignements est nommé par arrêté ministériel pour une période de 5 ans, renouvelable une fois.

Grille indiciaire : 587 à 966 brut (7ème échelon).

Le régime indemnitaire, fixé par le décret n° 95-1094 du 10 octobre 1995 est de 2 744 euros par an.

#### **Missions de l'établissement où se situe l'emploi**

L'Institut assure une mission d'éducation et d'enseignement spécialisés s'adressant à des

enfants et adolescents handicapés par une déficience auditive :

- soit au sein de l'établissement ;
  - soit en intégration en milieu ordinaire par un accompagnement et un soutien pédagogique.
- L'Institut assure cette mission à différents niveaux : préélémentaire, élémentaire et secondaire (6ème à terminale).
- Plusieurs formations professionnelles sont assurées au sein de l'établissement : métiers de la restauration collective, de la carrosserie, du génie climatique et thermique, du bâtiment.
- L'établissement assure également une mission d'éducation spécialisée et de soins à domicile pour des enfants atteints de troubles sévères du langage et des apprentissages (dysphasie).

#### **Caractéristiques de l'emploi**

Sous l'autorité du directeur de l'INJS, le directeur des enseignements est responsable de l'organisation, du fonctionnement et de l'animation du service pédagogique de l'établissement à différents niveaux :

- en participant à l'évaluation professionnelle de ses collaborateurs ;
- en travaillant en étroite collaboration avec les cadres techniques de l'établissement (conseillers techniques d'éducation spécialisée, assistante sociale, équipe médicale et paramédicale...);
- en étant un interlocuteur privilégié des parents pour tout ce qui concerne la déficience et les difficultés inhérentes au handicap ;
- en veillant à la mise en œuvre des projets individuels ;
- en étant le garant du projet de communication inscrit dans le projet personnalisé du jeune accueilli.

Les missions spécifiques des directeurs des enseignements sont :

- l'organisation des enseignements (application des programmes et directives des ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires sociales) ;
- l'animation de l'ensemble du secteur pédagogique (de la maternelle à la terminale) ;
- l'élaboration des emplois du temps des élèves

et des professeurs en concertation avec les équipes enseignantes ;

- l'organisation des évaluations des élèves et des procédures d'orientation ;

- la tenue régulière des conseils de classe ;

- le suivi de la pertinence et de la cohérence des différentes méthodes, techniques et didactiques utilisées dans l'établissement en s'appuyant sur les professeurs principaux et les enseignants expérimentés ;

- une contribution à la formation initiale et continue des enseignants ;

- la coordination et l'animation de l'équipe des tuteurs pédagogiques ;

- l'animation des actions d'intégration scolaire ;

- la responsabilité des activités de rééducation de la parole et du langage.

Il participe aux décisions concernant l'admission des élèves.

#### **Profil souhaité**

- aptitude au travail en équipe ;

- aptitude au management et à la gestion de projet ;

- sens de l'organisation ;

- capacité d'adaptation à la diversité des situations ;

- grande disponibilité.

#### **Contacts**

Des renseignements complémentaires peuvent

être fournis aux candidats par Mme Maryse Truel Combe, directrice de l'INJS de Chambéry, 33, rue de l'Épine, 73294 La Motte-Servolex, tél. 04 79 68 79 14.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée **au 20 mai 2006**.

## **II - Maison d'éducation de la légion d'honneur**

La maison d'éducation de la légion d'honneur des Loges à Saint-Germain-en-Laye (établissement d'enseignement public relevant de l'autorité du Grand Chancelier de la légion d'honneur, accueillant 450 jeunes filles, toutes internes, de la classe de sixième à la classe de troisième) recrute par voie de détachement :

- un professeur certifié d'anglais ;

- un professeur certifié de documentation ;

- deux professeurs d'éducation physique et sportive ;

- un professeur certifié de technologie ;

- un conseiller principal d'éducation.

Les candidats devront faire parvenir, **dans un délai d'un mois**, une lettre de motivation accompagnée de leur curriculum vitae à Mme Werkoff, intendante générale de la Maison d'éducation de la légion d'honneur des Loges, BP 8219, 78108 Saint-Germain-en-Laye cedex, tél. 01 39 04 10 40.